



0000090908

PROCÈS-VERBAL **de la séance du** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **du 25 juin 2025**

Le MERCREDI 25 JUIN 2025, à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD régulièrement convoqué le 19 juin 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Bernard COLLINET (à partir de la délibération n° DEL-2025-06-071), Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (arrivée après l'approbation du PV du 09/04/2025), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (arrivée après l'approbation du PV du 09/04/2025, présent jusqu'à la délibération n° DEL-2025-06-085), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU (jusqu'à la délibération n° DEL-2025-06-100), Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Valérie COLLADO à Philippe DE LAS HERAS, Bernard COLLINET à Xavier PARIS (de la délibération n° DEL-2025-06-063 à la délibération n° DEL-2025-06-070), François DELUGA à Karine DESMOULIN, Yves FOULON à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2025-06-086 jusqu'à la délibération n° DEL-2025-06-104), Yves HERSZFELD à Sophie DEVILLIERS, Bruno PASTOUREAU à Isabelle DEVARIEUX (à partir de la délibération n° DEL-2025-06-101 jusqu'à la délibération n° DEL-2025-06-104), Cyril SOCOLOVERT à Marie-Hélène DES ESGAULX

ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Eric BERNARD (pour la délibération n° DEL-2025-06-097), Isabelle DEVARIEUX (pour les délibérations n° DEL-2025-06-098 et n° DEL-2025-06-099), Sophie DEVILLIERS (pour les délibérations n° DEL-2025-06-084 et n° DEL-2025-06-085), Anne ELISSALDE (à partir de la délibération n° DEL-2025-06-082), Jean-Jacques GERMANEAU (pour les délibérations n° DEL-2025-06-101 et n° DEL-2025-06-102), Brigitte GRONDONA (pour la délibération n° DEL-2025-06-074), Yves HERSZFELD ayant donné pouvoir à S. DEVILLIERS (pour les délibérations n° DEL-2025-06-084 et n° DEL-2025-06-085), Tony LOURENÇO (pour les délibérations n° DEL-2025-06-089 et n° DEL-2025-06-103), Marielle PHILIP (pour les délibérations n° DEL-2025-06-065, n° DEL-2025-06-098 et n° DEL-2025-06-099)

ABSENT(S) :

Anne ELISSALDE (jusqu'à la délibération n° DEL-2025-06-081), Marc MURET

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose la désignation de Chantal DABE en qualité de Secrétaire de séance. Accord des membres du Conseil.

Marie-Hélène DES ESGAULX soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 avril 2025 qui a été transmis sur la plateforme avec l'ensemble du dossier de séance de ce Conseil le 19 juin 2025. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, ce PV est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène DES ESGAULX rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, décisions adoptées à l'unanimité.

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2025-03-031	AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC N°2020-20-35 CONCERNANT LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE VAL DES PINS AU TEICH	Commande publique et politiques d'achat	31/03/2025
DEC-2025-03-032	MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS SIMILAIRES CONCERNANT LA MISSION DE DIAGNOSTICS AVANT DEMOLITION POUR LA RECONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'ACBA A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	31/03/2025
DEC-2025-04-033	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE GESTION DE LA MAINTENANCE ASSISTEE PAR ORDINATEUR (GMAO) POUR L'EXPLOITATION TECHNIQUE DES SITES DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	04/04/2025
DEC-2025-04-034	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC SUBSEQUENT N°2025-25-20 CONCERNANT LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE SITUÉE ALLÉE JEAN BALDE A ARCACHON	Commande publique et politiques d'achat	04/04/2025
DEC-2025-04-035	ADHÉSION 2025 A L'ASSOCIATION ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3 AR)	Commande publique et politiques d'achat	04/04/2025
DEC-2025-04-036	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° DEC-2025-03-030 - MARCHE D'ASSURANCE CONSTRUCTION TOUS RISQUES CHANTIER DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION/RÉHABILITATION D'UN ALSH À GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	01/05/2025
DEC-2025-04-037	CLASSEMENT SANS SUITE DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'ACQUISITION DE 3 PONTS ET D'UN BANC DE GEOMETRIE POUR L'ATELIER AUTOMOBILE DE BASSIN FORMATION EN RAISON D'ABSENCE D'OFFRE DEPOSEE A L'EXPIRATION DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	Commande publique et politiques d'achat	01/05/2025

DEC-2025-04-038	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DAGUERRE ET L'ALLÉE SYLVABELLE SUR LA COMMUNE DU TEICH (LOT 1 : GENIE CIVIL/VRD)	Commande publique et politiques d'achat	01/05/2025
DEC-2025-04-039	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DAGUERRE ET L'ALLÉE SYLVABELLE SUR LA COMMUNE DU TEICH (LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC)	Commande publique et politiques d'achat	01/05/2025
DEC-2025-04-040	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS ET ENGINS SPÉCIFIQUES (LOT N°2 : PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS POUR ENGINS DE MARQUE HANTSCH)	Commande publique et politiques d'achat	01/05/2025
DEC-2025-05-041	CLASSEMENT SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL CONCERNANT LE SUIVI RÉGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS GÉOTHERMALES FORAGE GLTP-1 "TEICH PIRAC 1"	Commande publique et politiques d'achat	05/05/2025
DEC-2025-05-042	AVENANT 2 AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES N°2023-23-124 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES RELATIF À L'INCORPORATION AU PATRIMOINE DES SITES DU CENTRE DE VALORISATION AU TEICH ET DU PÔLE ENVIRONNEMENT PARTIE STATIONNEMENT	Commande publique et politiques d'achat	05/05/2025
DEC-2025-05-043	AVENANT N°1 DE REGULARISATION POUR L'ANNÉE 2025 AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES N°2023-23-125 RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES	Commande publique et politiques d'achat	05/05/2025
DEC-2025-05-044	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR L'ATELIER AUTOMOBILE DE BASSIN FORMATION	Commande publique et politiques d'achat	05/05/2025
DEC-2025-05-045	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENTS DE FOURNITURES PÉDAGOGIQUES POUR L'ALSH DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	05/05/2025
DEC-2025-05-046 ANNULÉE par la DEC-2025-05-053	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT POUR L'ATELIER DE MÉCANIQUE NAVAL DE BASSIN FORMATION	Commande publique et politiques d'achat	05/05/2025
DEC-2025-05-047	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA FOURNITURE ET POSE DE FILETS ANTI-PIGEONS AU PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	20/05/2025
DEC-2025-05-048	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FACADE DU SIÈGE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	23/05/2025

DEC-2025-05-049	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES CONCERNANT LA CONCEPTION, LE DÉVELOPPEMENT, L'HÉBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE L'OFFICE DU TOURISME DU TEICH	Commande publique et politiques d'achat	23/05/2025
DEC-2025-05-050	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSÉQUENT RELATIF AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE EDMOND DAUBRIC A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	23/05/2025
DEC-2025-05-051	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE CONCERNANT L'EXTENSION ET MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE TÈLERÈLEVÉ DU PARC DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	23/05/2025
DEC-2025-05-052	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC SUBSÉQUENT N°2024-24-06 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ET PIÉTONNE ENTRE LE PETIT PORT ET LA PLACE PEYNEAU A ARCACHON	Commande publique et politiques d'achat	23/05/2025
DEC-2025-05-053	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°DEC-2025-05-046 CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ATELIER DE MÉCANIQUE NAVAL DE BASSIN FORMATION	Commande publique et politiques d'achat	27/05/2025
DEC-2025-05-054	CLASSEMENT SANS SUITE DE LA CONSULTATION N°2025-16 CONCERNANT L'ACQUISITION DE 3 PONTS ET D'UN BANC DE GÉOMÉTRIE POUR L'ATELIER AUTOMOBILE DE BASSIN FORMATION EN RAISON DE L'ABSENCE D'OFFRE DÉPOSÉE DANS LES DÉLAIS IMPARTIS	Commande publique et politiques d'achat	27/05/2025
DEC-2025-05-055	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ALLÉE JEAN BALDE A ARCACHON	Commande publique et politiques d'achat	01/06/2025
DEC-2025-06-056	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSÉQUENT N°2025-25-64 CONCERNANT LA MISSION SPS RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU R+2 DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	03/06/2025
DEC-2025-06-057	CLASSEMENT SANS SUITE DE LA CONSULTATION CONCERNANT LA VALORISATION DES REFUS DE CRIBLE DE COMPOSTAGE (LOT 1 : VALORISATION DES REFUS DE CRIBLE FRACTION 20-80mm) EN RAISON DE L'ABSENCE D'OFFRE DÉPOSÉE DANS LES DÉLAIS IMPARTIS	Commande publique et politiques d'achat	03/06/2025
DEC-2025-06-058	ACCORD-CADRE DE RECETTES CONCERNANT LA VALORISATION DES REFUS DE CRIBLE DE COMPOSTAGE (LOT 2 : REFUS DE CRIBLE >80mm)	Commande publique et politiques d'achat	03/06/2025

DEC-2025-06-059	ACCORD-CADRE DE RECETTES CONCERNANT LA VALORISATION DES REFUS DE CRIBLE DE COMPOSTAGE (LOT 1 : VALORISATION DES REFUS DE CRIBLE DE COMPOSTAGE FRACTION 20-80mm)	Commande publique et politiques d'achat	03/06/2025
DEC-2025-06-060	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES CONCERNANT L'ACQUISITION DE 3 PONTS ET D'UN BANC DE GÉOMÉTRIE POUR L'ATELIER AUTOMOBILE DE BASSIN FORMATION	Commande publique et politiques d'achat	11/06/2025
DEC-2025-06-061	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE LA PISTE CYCLABLE PLACE PEYNEAU - PETIT PORT A ARCACHON	Commande publique et politiques d'achat	16/06/2025

Marie-Hélène DES ESGAULX passe à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire.

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
1	DEL-2025-06-063	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COBAS	M-H. DES ESGAULX
HABITAT ET COHESION SOCIALE			
2	DEL-2025-06-064	AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE	P. SCAPPAZZONI
3	DEL-2025-06-065	LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	P. BERILLON
4	DEL-2025-06-066	CONVENTION DE VEILLE STRATÉGIQUE N° 33-25-048 ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH, LA COBAS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)	G. SAGNES

TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE			
5	DEL-2025-06-067	RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS	E. BERNARD
6	DEL-2025-06-068	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A L'AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA VILLE DU TEICH ET LA COBAS SITUE RUE DES PINS	J-J. GERMANEAU
7	DEL-2025-06-069	REFORME ET VENTE DE MATERIEL	P. DE LAS HERAS
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
8	DEL-2025-06-070	EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES : RAPPORT ANNUEL 2024 NAUTIBAS RELATIF AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	G. BORDEDEBAT
9	DEL-2025-06-071	DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU BATIMENT D'ACCUEIL DE L'AEROCUB DU BASSIN D'ARCACHON (ACBA) - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE - LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX	P. BEUNARD
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
10	DEL-2025-06-072	RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TROIS EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES	A. MOUSTIE
11	DEL-2025-06-073	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - REVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS 2025	B. PASTOUREAU
12	DEL-2025-06-074	ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN - MASTER CLASS ET CONCERT PIANO	K. DESMOULIN
13	DEL-2025-06-075	PARTIR EN LIVRE 2025	C. DABE
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT			
14	DEL-2025-06-076	GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS)	J-F. BOUDIGUE
15	DEL-2025-06-077	GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE (RAD) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	S. DEVILLIERS

16	DEL-2025-06-078	RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (RPQS)	E. REZER-SANDILLON
17	DEL-2025-06-079	REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TARIFS 2025	N. DELFAUD
18	DEL-2025-06-080	ACQUISITION DE BACS ROULANTS ET DE PIECES DETACHEES POUR LA COLLECTE DES DECHETS EN PORTE-A-PORTE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION	I. DEVARIEUX
19	DEL-2025-06-081	CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN	C. JECKEL
20	DEL-2025-06-082	CONSTITUTION DE LA SPL UNITOM 33 : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION	Y. FOULON
21	DEL-2025-06-083	DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL UNITOM 33	K. DESMOULIN
SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION			
22	DEL-2025-06-084	RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE CANINE	B. GRONDONA
23	DEL-2025-06-085	RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE	B. COLLINET
24	DEL-2025-06-086	FOURRIERE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) AVEC LA SOCIETE CAPY	P. DE LAS HERAS
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
25	DEL-2025-06-087	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE L'ASSOCIATION ECTI ET LA COBAS (BA2E)	S. BANSARD
26	DEL-2025-06-088	FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES 2025	D. DESMOLLES
EDUCATION ET FORMATION			
27	DEL-2025-06-089	ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : QUITUS DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE	S. DEVILLIERS
28	DEL-2025-06-090	ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA NOUVELLE ECOLE ET RESTITUTION DU TERRAIN D'ASSIETTE AU PROFIT DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS PAR LA COBAS	M-H. DES ESGAULX

29	DEL-2025-06-091	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DU SALON D'APPLICATION DE COIFFURE	D. POULAIN
30	DEL-2025-06-092	BASSIN FORMATION - TARIFS ATELIERS AUTOMOBILE ET NAUTISME	P. BUSSE
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE			
31	DEL-2025-06-093	NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COBAS	P. DAVET
32	DEL-2025-06-094	CONVENTION UGAP RELATIVE A LA LOCATION "LONGUE DUREE" DE VEHICULES LEGERS ET DE VEHICULES UTILITAIRES LEGERS	E. DONZEAUD
33	DEL-2025-06-095	ADHESION A LA CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)	B. COLLINET
34	DEL-2025-06-096	ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT DEDIEE A LA RENOVATION DU PATRIMOINE	E. DONZEAUD
35	DEL-2025-06-097	AVENANT DE MAJORATION DE PRIME POUR L'ANNEE 2025 POUR LE MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"	E. DONZEAUD
36	DEL-2025-06-098	AVENANT N° 2 RELATIF A L'INCORPORATION DE NOUVEAUX BATIMENTS DANS LE MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	E. REZER-SANDILLON
37	DEL-2025-06-099	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES AU POLE ENVIRONNEMENT	M-H. DES ESGAULX
38	DEL-2025-06-100	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025	M-H. DES ESGAULX
39	DEL-2025-06-101	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX DESTINES A LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE DE SPECIALISTES A ARCACHON	P. SCAPPAZZONI
40	DEL-2025-06-102	ACTUALISATION ET CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) DU LOGEMENT SOCIAL	M. RUIZ
41	DEL-2025-06-103	BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X. PARIS
42	DEL-2025-06-104	SUBVENTIONS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES	X. PARIS

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement* ».

Le rapport, qui vous est soumis avant sa transmission à chaque Maire, présente comme chaque année, l'activité des services de la COBAS pour chacune des compétences exercées et la répartition des dépenses et recettes par nature et fonction.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport d'activités 2024 joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du rapport annuel d'activités 2024 de la COBAS ;
- **APPROUVER** sa transmission aux quatre communes membres de la COBAS.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mes Chers Collègues, je suis ravie de vous soumettre cette année encore le rapport d'activités de notre collectivité qui sera le dernier de la mandature. Encore une très belle année riche, dense en activités pour l'ensemble des services de la COBAS. Je tiens à tous vous remercier pour votre engagement et votre soutien auprès de l'ensemble des agents de la collectivité. On peut reprendre synthétiquement les points majeurs de l'activité, d'abord en matière, pour l'année 2024, en matière de grands travaux et voirie, nous avons investi 4,5 M€ hors taxes, pour la poursuite de l'étude sur le rond-point de Bisserié et sa sécurisation, et les réfections de l'avenue de l'Europe, des allées Le Nôtre, Mansart et Perrault. En matière de bâtiments, c'est plus de 20 M€ hors taxes qui ont été consacrés à la réfection du chauffage de Bassin Formation, la construction et la rénovation de nos écoles avec l'école Paul Bert à Arcachon, le groupe scolaire Samuel Paty livré en décembre 2024 à la ville de La Teste, et celui du Val des Pins à la ville du Teich. Mais c'est également le lancement des travaux de notre ALSH, les études du bâtiment de l'aéroclub et les vestiaires du complexe sportif Chante Cigale. En matière de mobilités, deux points essentiels : la mobilité douce avec la création de huit pistes cyclables pour environ 9,5 km de réseaux supplémentaires pour 4,5 M€ hors taxes intégrant la piste structurante de Louis Lignon à La Teste-de-Buch. Que dire de notre réseau de transport Baïa qui dépasse les 2 millions de voyageurs avec un succès sans précédent pour notre TAD sénior. Une autre compétence pour notre agglomération : l'environnement. Elle a vu sur 2024 le déploiement du tri à la source des biodéchets, tant pour les particuliers que pour les professionnels, une réduction toujours significative de nos déchets, et une valorisation de ceux-ci à plus de 90%. Et bien sûr, la poursuite des études pour la création du futur Eco-pôle. Tant que j'y suis, sur le volet environnement, je souhaiterais insister sur notre compétence eau avec la négociation d'un avenant quadriennal intégrant la réhabilitation du réservoir de station de Cabaret des Pins, le renouvellement de 4 km de réseau pour 2 M€. Une réflexion est également engagée sur un schéma directeur d'alimentation en eau potable avec son volet hydrogéologie pour définir la stratégie de diversification de ces ressources en eau. 2024, c'est également l'explosion de notre compétence économique avec la mise en place de notre premier évènement "La

COBAS'Innovation" qui a primé cinq nouvelles start-ups, ce qui permet à notre pôle économique d'accueillir aujourd'hui 18 entreprises représentant 120 emplois. La poursuite du travail engagé en faveur de l'emploi et un taux de couverture de 96% pour la fibre, je compléterai ce volet par notre outil de formation Bassin Formation qui a tissé de nouveaux partenariats avec la Chambre des métiers, et de très bons résultats dans les différentes filières de l'apprentissage de l'APP et de la formation continue. Un volet très important qui nous aura mobilisés aussi très fortement, c'est la politique de l'habitat, politique essentielle pour notre territoire. Je rappellerai quelques faits marquants, à savoir la finalisation du PLH, l'adoption du nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social, les validations du plan partenariat de la gestion et d'information du demandeur de logement social, et de la grille de cotation de la demande de logement social, la montée en puissance de notre guichet du service habitat avec 560 renseignements, 135 diagnostics, 69 projets éligibles, ce qui représente 1,7 M€ de subventions cumulées pour 2,1 M€ de travaux, et enfin, la mise en service de logements sociaux sur les communes d'Arcachon et La Teste. J'aimerais également souligner l'excellent travail mené au point justice, car sur l'année 2024, c'est plus de 11 200 personnes accueillies, soit 722 personnes grâce à un renfort, plus de 147 permanences judiciaires, et le développement d'un nouvel axe fort de développement avec l'accès au droit des jeunes. Notre politique de proximité ne se limite pas à ces deux axes, car c'est également la signature de la CTG avec les quatre communes, et la mise en place de ces premières actions, le CLSM (Contrat Local de Santé) avec le Pays, la fourrière auto et canine, et l'accueil des gens du voyage. Un mot aussi de la politique culturelle de l'agglomération avec des chiffres probants tels que le réseau musique COBAS, 926 enfants, 437 adultes, poursuite de la mutualisation avec l'achat du logiciel des inscriptions en ligne. Le réseau des médiathèques avec une carte gratuite : 3 782 nouveaux inscrits, soit 12 000 habitants, soit 18 % de la population, 26 000 prêts, 53 000 visites sur le portail des médiathèques. Un mot du sport avec nos trois piscines qui connaissent une augmentation de fréquentation de 11 %, soit 251 524 usagers, et de notre accompagnement des clubs sportifs, et de l'accompagnement de nos quatre OT, et en particulier celui du Teich. Je souhaiterais profiter de cette présentation, mes chers Collègues, pour m'attarder également sur tous nos services supports qui permettent de réaliser tous ces projets. Je cite pêle-mêle l'administration générale avec la tenue de nos Conseils et des différentes instances, mais également la gestion des assurances et sinistres ; la commande publique avec la tenue de 16 CAO qui, grâce aux négociations, a permis sur 2024 de faire une économie de plus de 137 000 € ; la Direction des finances pour la gestion rigoureuse des deniers publics, la Direction des ressources humaines qui accompagne au plus près tous nos agents, la Direction des services informatiques qui nous accompagne au quotidien et qui sécurise la collectivité informatique, et la Direction de la communication et de l'information qui permet de mettre en avant tout le travail réalisé. Merci donc à vous tous, chers élus, merci à tous nos agents qui œuvrent au quotidien pour nous permettre de vous retracer les grandes lignes des projets et actions que nous avons collectivement et collégialement mis en œuvre. Merci beaucoup.

Vous l'avez vu, ce document est magnifique, il est très beau et il demande un travail considérable sur la forme, sur le fond, tout le monde y a participé très grandement, mais je félicite quand même particulièrement la Direction de la communication et de l'information. Et vous avez en plus sur vos bureaux le Mag'Agglo qui est en train d'être distribué. Voilà, que des jolies choses à compulser. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport d'activités ? Non ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**AIDES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE
DIVERS PROPRIETAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages, éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention, est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

N° DOSSIER	VILLE	TYPES DE TRAVAUX	SUBVENTION COBAS
16051	ARCACHON	Adaptation salle de bain et cuisine	1 000,00 €
17198	ARCACHON	Adaptation salle de bain	1 000,00 €
16364	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation, menuiserie, chauffage et ventilation	1 000,00 €
16488	LA TESTE-DE-BUCH	Adaptation salle de bain	1 000,00 €
16700	LA TESTE-DE-BUCH	Adaptation salle de bain	1 000,00 €
17075	LA TESTE-DE-BUCH	Adaptation salle de bain	500,00 €
17275	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation, menuiserie, chauffage et ventilation	1 500,00 €
17428	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation, menuiserie, chauffage et ventilation	1 000,00 €
17429	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation des combles et des murs	1 500,00 €
17519	LA TESTE-DE-BUCH	Monte escalier	500,00 €
15580	GUJAN MESTRAS	Salle de bain	1 000,00 €
16990	GUJAN MESTRAS	Salle de bain, volets roulants motorisés et agrandissement de passage	1 000,00 €
13646	GUJAN MESTRAS	Isolation, chauffage et ventilation	1 500,00 €

17033	GUJAN MESTRAS	Adaptation salle de bain	500,00 €
10781	LE TEICH	Adaptation salle de bain	906,00 €
Total			14 906,00 €

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont tous reçu un avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 4 juin 2025. Ils ont également été présentés au Comité technique de l'OPAH du 7 avril 2025.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève dans cette délibération à 14 906 €.

Ces opérations répondent aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement précité.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation et le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,
VU la convention d'OPAH signée le 1^{er} mars 2021,
VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,
VU l'avis de la Commission habitat et cohésion sociale du 4 juin 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Cher Paul. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité.

Pascal BERILLON, lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat. »

Pascal BERILLON : « Merci Madame la Présidente. Vous avez souligné dans le rapport d'activités le travail du service habitat, et bien là, avec cette délibération, il va encore davantage monter en puissance et je m'en réjouis. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON

N° 3, DEL-2025-06-065

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a pris acte de l'engagement de principe de conclure un Pacte Territorial – France Rénov' dont la coordination de la rédaction a été confiée au SYBARVAL, pour le compte de la COBAN, de la COBAS et de la communauté de communes de Val de l'Eyre.

Ce Pacte fixe les objectifs et les engagements financiers relatifs aux nouvelles missions du service public de rénovation de l'habitat : « animation », « information-conseil-orientation », « appui (amont) au parcours », et « accompagnement ». Il est souligné que la mission « accompagnement » fera l'objet d'une convention distincte entre la COBAS, l'État et l'Anah, qui sera soumise ultérieurement au Conseil Communautaire.

Ce Pacte remplace les conventions annuelles antérieures entre la Région et le SYBARVAL sur les « plateformes de rénovation énergétique du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre – Réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine » et celles de coopération et de partenariat entre le syndicat précité et les trois intercommunalités.

La convention « volet accompagnement – Pacte territorial France Rénov' » remplacera la convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la COBAS.

A la demande de l'État, cette convention d'OPAH doit être clôturée au 31 décembre 2025 au lieu du 28 février 2026 (date de terme contractuel), en raison de la suppression des OPAH et du délai transitoire fixé pour mettre en œuvre les nouvelles missions équivalentes.

Actuellement, ces missions sont assurées par le service habitat de la COBAS, avec l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en vertu d'un marché public n° 2024-24-31 relatif à *la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (OPAH et France Rénov')* notifié à SOLIHA le 8 avril 2024 et arrivant à terme le 31 décembre 2025.

Pour mener à bien les nouvelles missions relatives aux futurs Pacte Territorial et à la convention « volet accompagnement », il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette consultation réunira les missions précitées fixées par le Pacte Territorial, dans la continuité des missions antérieurement réalisées. Il comportera également les missions d'accompagnement spécifiques aux anciennes OPAH à destination des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs (sans condition de ressources), sur les

thématiques : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, habitat dégradé, logement locatif.

La consultation sera allotie. Elle comportera trois lots définis comme suit :

- un lot 1 dénommé « rénovation énergétique » d'un montant estimatif de 15 000 € hors taxe de prestations à prix forfaitaires ;
- un lot 2 dénommé « travaux d'adaptation », à prestations à bons de commande uniquement ;
- et un lot 3 dénommé « travaux de sortie d'habitat (très) dégradé » à prestations à bons de commande uniquement.

Ces nouveaux marchés mixtes débuteront le 1er janvier 2026 (objectif) et se termineront au terme du Pacte Territorial et de la convention d'accompagnement, soit jusqu'au 31 décembre 2027. A l'instar du Pacte et de la convention précités, lesdits marchés publics pourront être prolongés par reconduction expresse d'un an et jusqu'à deux fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2029.

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les montants maximums annuels par lot sont :

- lot 1 : 87 000 € hors taxe de prestations déclenchées par bon de commande ;
- lot 2 : 40 000 € hors taxe de prestations déclenchées par bon de commande ;
- lot 3 : 8 000 € hors taxe de prestations déclenchées par bon de commande.

Eu égard à l'estimation financière sur la durée totale et maximum précitée, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 sur l'approbation de convention de financement (de l'OPAH) et du programme d'aides,

VU la délibération n° DEL-2021-02-002 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 sur la création du « SERVICE HABITAT DE LA COBAS »,

VU la délibération n° DEL-2024-12-170 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 sur l'engagement de principe du futur Pacte Territorial - France Rénov' »,

VU la délibération n° 08-02-2025 du Conseil Syndical du SYBARBAL du 27 mars 2025 portant approbation du Pacte Territorial - France Rénov' (annexe 1),

VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission habitat du 4 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à cette consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat sur le territoire de la COBAS ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infirmité, à lancer une ou des procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les marchés publics mixtes d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;

- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants des marchés publics, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière, les avenants des marchés publics entraînant une augmentation inférieure ou égale à 5% après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces prestations auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État et de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Pascal. J'ai oublié de préciser que depuis deux délibérations, Sophie DEVILLIERS est arrivée et Yves FOULON, voilà pour le compte-rendu. Je mets aux voix cette délibération excellemment rapportée par Pascal. Pas de remarque ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° 4, DEL-2025-06-066

CONVENTION DE VEILLE STRATEGIQUE N° 33-25-048 ENTRE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH, LA COBAS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Mes Chers Collègues,

La commune de La Teste-de-Buch, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont conclu le 23 novembre 2018 une convention opérationnelle d'action foncière n° 33-18-112 pour la production de logements. La durée de cette convention était de 6 ans, à compter de la première acquisition. Soit une date de terme au 26 août 2025.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 visant à élargir le périmètre de veille aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) et portant l'engagement financier maximal de l'EPFNA à 10 000 000 € Hors Taxe.

De plus, cette convention comprenait plusieurs périmètres de réalisation :

- « projet 1 : secteur du Baou » ;
- « projet 2 : secteur Sécaré » ;
- « projet 3 : secteur gare » ;
- « projet 4 : façade maritime ».

Il a été prononcé à deux reprises et successivement la carence de la commune de La Teste-de-Buch en application de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Par un second arrêté préfectoral du 2 février 2024, l'EPFNA s'est vu déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur l'intégralité du territoire de la commune précitée.

La commune de La Teste-de-Buch et l'EPFNA ont convenu de clôturer cette convention n° 33-18-112 et de rétrocéder à la ville les biens situés avenue Pasteur que l'EPFNA avait acquis.

De plus, L'EPFNA a proposé à la ville de La Teste-de-Buch et à la COBAS de formaliser une nouvelle convention de veille stratégique - numérotée 33-25-048 - se substituant à la convention précitée. Le périmètre et la finalité de la nouvelle convention restent inchangés.

Seul l'engagement financier maximal de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est réduit à 8 000 000 € HT, sur la durée de la convention (5 ans à compter de sa signature).

Il est souligné qu'en cas d'acquisition d'un bien au titre de cette convention de veille, ledit bien devra être détaché de cette dernière et rattaché à une convention de réalisation dédiée.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n° 18-45 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 relative à l'approbation de la convention d'objectifs entre la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine 2017-2022 ;
VU la délibération n° DEL-2021-02-005 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 relative à l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 33-18-112 d'action foncière en faveur de la production de logements entre la commune de La Teste-de-Buch, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
VU la délibération n° DEL-2025-02-005 du Conseil Communautaire du 13 février 2025, adoptant le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031,
VU le projet susvisé de convention de veille stratégique n° 33-25-048 et son annexe 1 dénommée « règlement d'intervention de l'EPFNA »,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,
VU l'avis favorable de la Commission habitat du 4 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention et du règlement précité joints en annexe, sous réserve de la même approbation par le conseil municipal ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et tous les documents afférents à celle-ci.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Gérard. Des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je peux la mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, Transdev Urbain Bassin d'Arcachon, délégataire de l'exploitation du réseau de transports urbains pendant la période 2022-2028, a transmis à la collectivité un rapport comportant notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de ce service public.

L'exercice 2024 constitue une année pleine d'exploitation du réseau Baïa.

1 - VOLET EXPLOITATION :

La fréquentation est de **2 001 572 voyages en 2024** et la répartition s'établit comme suit :

- Lignes Baïa : 1 563 518 voyages
- Transport à la demande (TAD SENIOR/PMR/bus de nuit) : 28 707 voyages
- Bus de mer : 3 997 voyages
- Circuits scolaires : 296 316 voyageurs.
- SNCF : 109 034 voyages

L'évolution entre 2023 et 2024 est de + 12,79 % avec une hausse de la fréquentation comparée à l'année précédente de + 227 032 voyages.

A noter que le réseau à fin décembre a franchi la barre des 2 millions de voyages, soit 14 % de plus qu'en 2019, année la plus forte depuis la création.

L'utilisation de la ligne TER qui permet l'utilisation des titres urbains agit comme un mode important au sein du réseau, il est en hausse de 23,64 %.

Le TAD sénior mis en place pour les plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite est apprécié et attire une nouvelle clientèle. La communication a été renforcée sur ce service de transport de proximité. Un véhicule du soir a été injecté en journée ce qui permet de prendre davantage de clients et de garantir les coupures réglementaires aux conducteurs. Ainsi, ce service a atteint sa capacité maximale possible de prise en charge.

Dans son contrat, Transdev assure la gestion des transports urbains publics de la COBAS notamment l'exploitation des lignes Baïa structurantes, de maillage, de proximité, des lignes express, du Transport à la Demande (TAD) pour les séniors et pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et du TAD de nuit sur les quatre communes, ainsi que les lignes scolaires.

Le service TAD sénior est sous-traité à l'entreprise Transport Driver, le service TPMR est sous-traité à Wi-Transport et les transports scolaires sont sous-traités à Kéolis Bassin d'Arcachon et David CFTI et représente 16,22% de l'offre globale.

Quant au service de bus de mer, celui-ci a été attribué à l'Union des Bateliers Arcachonnais (UBA). Pour ce marché public, Transdev met à disposition le matériel billettique pour la vente des titres BAIA.

2 - VOLET FRÉQUENTATION :

Le profil des utilisateurs Baïa se confirme par rapport à ce qui est observé depuis le lancement du réseau dont notamment :

- Les Pass Jeunes pour les moins de 26 ans génèrent 53,31 % de la fréquentation totale du réseau ;
- Les voyageurs occasionnels qui utilisent des Pass « 1 voyage » représentent 13 % de la fréquentation totale en 2024 ;
- Les voyageurs occasionnels « 1 jour » représentent 14 % de la fréquentation totale en 2024.

3 - VOLET FINANCIER :

A l'été 2024, la COBAS a souhaité appliquer de nouveaux tarifs estivaux sur les titres unitaires, pass 10 voyages et les pass visiteurs. Ceux-ci ont été actualisés sur la période du 8 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024.

Les recettes commerciales en 2024 atteignent 875 682 € HT correspondant aux produits directement issus des ventes, soit une augmentation de 20,90 % par rapport à 2023 (724 280 € HT). Elles restent cependant inférieures de 3,8 % par rapport aux recettes prévues au Compte d'Exploitation Prévisionnel lors de la passation de la DSP (908 973 € HT).

Les charges d'exploitation quant à elles s'élèvent pour la période à 8 770 006,10 € HT.

Le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) indexée versée par la collectivité a été porté à 7 539 830,40 € HT pour l'exercice 2024 conformément aux clauses du contrat.

Cette année encore, compte tenu du contexte inflationniste important et de la clause d'indexation prévue au contrat, le montant de l'indexation pour l'année 2024 a été porté à 1 053 914,03 €.

Ainsi le document annexé met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2024.

Aussi, ce rapport sur l'exploitation du service de transport urbain répond également à l'obligation du délégataire défini à l'article 37.2 de la convention de délégation de production d'un compte-rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales, le rapport, dans son intégralité, doit être mis à la disposition du public, sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° DEL-2021-09-108 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur le choix du délégataire de service public,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain avec la société Transdev Bassin d'Arcachon en date du 1^{er} janvier 2022,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,
VU l'avis favorable de la Commission transports, déplacements et intermodalité du 11 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par Transdev Bassin d'Arcachon du rapport annuel 2024 sur la délégation du service public d'exploitation du réseau de transport public urbain ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Cher Eric. Alors, des remarques sur ce rapport ? Je n'en vois pas, je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU

N° 6, DEL-2025-06-068

**PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE A L'AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA
VILLE DU TEICH ET LA COBAS SITUE RUE DES PINS**

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la COBAS.

Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle vers des modes alternatifs moins polluants.

Par conséquent, la COBAS souhaite poursuivre la réalisation d'un maillage cohérent et continu de voies cyclables.

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville du Teich a programmé l'aménagement d'un itinéraire cyclable qui sera réalisé au cours de l'année 2025 :

➤ L'aménagement de la voirie de la rue des Pins.

Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable sur la portion comprise entre la rue de Boulange et la rue de Française d'une longueur de 470 mètres linéaires. Cet aménagement permettra de faire la jonction cyclable avec les pistes existantes.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 120 857,11 € TTC.

Les crédits correspondant à cette opération ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2025 du budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,
VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission transport, déplacements et intermodalité du 11 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement cyclable situé rue des Pins au Teich ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Jean-Jacques. Des remarques sur ces pistes cyclables ? Oui, Madame le Maire du Teich. »

Karine DESMOULIN : « Oui simplement pour préciser effectivement que la ville du Teich continue le maillage de ses pistes cyclables, et que nous arrivons bientôt à 28 km de pistes cyclables sur la commune du Teich, ce qui représente quasiment le doublement des voies. Et je voulais préciser que ce tronçon, en fait, permet de sécuriser un maillage déjà bien établi, et qui permettra de sécuriser les enfants notamment sur leur trajet jusqu'au collège ou jusqu'à l'école Val des Pins. Donc voilà, c'est très important pour nous. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Très bien, merci de cette précision. J'ai mis aux voix, c'est déjà fait, ça c'est fait, Jean Jacques GERMANEAU c'est fait. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS

N° 7, DEL-2025-06-069

REFORME ET VENTE DE MATERIEL

Mes Chers Collègues,

La collectivité souhaite procéder à la réforme du véhicule Heuliez GX327 immatriculé BD-942-DV, mis en circulation sur le réseau Baïa en 2007, et affichant un kilométrage de 968 031 km.

Compte tenu de son obsolescence, il a été signalé comme non-roulant par le délégataire du service public des transports, Transdev Bassin d'Arcachon, la décision d'arrêt d'exploitation de ce bus appartenant pleinement à la collectivité.

En effet, plusieurs organes mécaniques s'avèrent endommagés et le coût des pièces nécessaires à leur remplacement dépasse désormais nettement la valeur du véhicule.

C'est pourquoi compte tenu de sa vétusté, il apparaît préférable de réformer ce véhicule.

Cet équipement peut être proposé à la vente sur un site d'enchères publiques. À cet effet, il doit faire l'objet d'une réforme préalable.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU les dispositions comptables en vigueur de la nomenclature M43,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission transport, déplacements et intermodalité du 11 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réforme et la vente du matériel roulant mentionné en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à engager les démarches de réforme et de mise en vente de ce bien, ainsi que signer les pièces nécessaires à la transaction réalisée ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** la recette correspondante au budget annexe Transports sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Philippe. Pas de remarque sur ce dossier, je vais le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N° 8, DEL-2025-06-070

**EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES : RAPPORT ANNUEL 2024
NAUTIBAS RELATIF AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 11-166 en date du 22 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a approuvé les termes du contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) avec la société Nautibas et a autorisé le Président de la COBAS à signer ledit contrat en septembre 2011, pour la création de trois équipements aquatiques sur notre territoire. Ces trois équipements ont été ouverts en novembre 2013.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le cocontractant Nautibas a établi et transmis à la COBAS un rapport annuel permettant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat, conclu entre la COBAS et la société Nautibas, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et dont vous trouverez les documents annexés à la présente délibération.

L'analyse de l'actif du bilan fait apparaître au 31 décembre 2024 un total brut de 42 666 153 € composé essentiellement d'immobilisations corporelles (constructions) pour un montant brut de 34 199 463 € et d'actif circulant (créances, stocks et disponibilités) à hauteur de 8 466 691 €.

Quant au passif du bilan, il est composé essentiellement des emprunts ayant permis la réalisation des équipements nautiques pour un montant de 26 000 380 €, ainsi que les dettes d'exploitation (fiscales, sociales et fournisseurs,) pour un montant de 1 881 525 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la commande publique,
VU la note de synthèse présentant le volet opérationnel et financier en annexe I, jointe à la présente,
VU le rapport annuel 2024 de Nautibas et ses annexes, joints à la présente,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation au Conseil Communautaire du rapport annuel 2024 de Nautibas dans le cadre du contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) des trois équipements aquatiques, joint à la présente délibération avec ses annexes ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public ;
- **APPROUVER** sa transmission aux quatre communes membres de la COBAS.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Geneviève. Pas de remarque sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU BATIMENT D'ACCUEIL DE L'AERoclUB DU
BASSIN D'ARCACHON (ACBA) - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
(APD) ET DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE -
LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2024-04-026 en date du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'AéroClub du Bassin d'Arcachon (ACBA).

Par délibération n° DEL-2024-12-157 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à un groupement dont GADRAT ARCHITECTURES & ASSOCIE est mandataire, pour un forfait de rémunération provisoire de 126 000 € HT.

Au stade du programme, le montant prévisionnel des travaux était estimé à 710 000 € HT (valeur novembre 2023).

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux a dû être réajusté. Il est établi à 792 617,36 € HT (valeur novembre 2023).

Compte-tenu du marché public de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 audit marché public visant à :

- Acter le coût prévisionnel des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif (APD) à 792 617,36 € HT soit 951 140,83 € TTC valeur novembre 2023 ;
- Fixer l'incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre dont le montant de rémunération est porté à 126 186,12 € HT soit 151 423,34 € TTC.

Au regard de ces évolutions, l'estimation du coût total de l'opération est portée à 1 358 500 € arrondis toutes dépenses confondues réparties comme suit :

- Travaux : 792 617,36 €,
- Révisions estimées, actualisation et aléas : 127 939,85 €,
- Maîtrise d'œuvre : 126 186,12 €,
- Contrôle Technique : 8 220 €,
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 5 250 €,
- Assurance DO : 8 060 €,
- Dépenses de gestion de l'opération : 63 810 €,
- TVA : 226 416,67 €.

L'allotissement des marchés publics de travaux établi à l'issue des études d'Avant-Projet est le suivant. Les estimations sont données en valeur novembre 2023.

- LOT 01 : V.R.D. - Paysage (estimation : 47 203,02 € HT)
- LOT 02 : Démolition – Gros œuvre (estimation : 186 845,28 € HT)
- LOT 03 : Charpente bois – Murs à ossature bois (estimation : 54 873,51 € HT)
- LOT 04 : Bardage (estimation : 32 648,75 € HT)
- LOT 05 : Couverture – Étanchéité – Zinguerie (estimation : 47 203,02 € HT)
- LOT 06 : Menuiserie extérieure – Serrurerie (estimation : 65 199,17 € HT)
- LOT 07 : Menuiserie intérieure (estimation : 44 547,85 € HT)

- LOT 08 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafond (estimation : 90 669,13 € HT)
- LOT 09 : Électricité CFO – CFA (estimation : 70 804,53 € HT)
- LOT 10 : Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie (estimation : 104 240 € HT)
- LOT 11 : Peinture (estimation : 18 979,55 € HT)
- LOT 12 : Sol souple – Carrelage – Faïence (estimation : 29 403,55 € HT).

Au regard du coût prévisionnel des travaux, il est nécessaire de lancer une consultation allotie sous la forme d'une procédure adaptée ouverte au titre des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n° DEL-2024-04-026 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024 approuvant le projet de démolition et reconstruction de l'ACBA,

VU la délibération n° DEL-2024-06-058 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 approuvant le programme de l'opération,

VU la délibération n° DEL-2024-12-157 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre,

VU l'Avant-Projet Définitif (APD) annexé à la présente délibération,

VU le projet d'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de démolition et reconstruction du bâtiment d'accueil de l'ACBA ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD à hauteur de 792 617,36 € HT soit 951 140,83 € TTC en valeur novembre 2023 ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération à hauteur de 1 358 500 € toutes dépenses confondues ;
- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre à 126 186,12 € HT ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier ledit avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISER** la Présidente à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infirmité, à lancer une ou des procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations, après avis de la Commission d'Appels d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à attribuer et signer lesdits marchés publics de travaux avec les entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères indiqués dans le Règlement de la Consultation, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés publics ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les avenants éventuels aux marchés publics de travaux, inférieurs à 5 % du montant initial des marchés publics et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces avenants ;
- **HABILITER** la Présidente à effectuer toutes démarches nécessaires et à solliciter les autorisations administratives relatives à ce dossier ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de l'aérodrome sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Patrice. Pas de remarque sur ce dossier ? Je note l'arrivée de Monsieur COLLINET qui avait donné pouvoir jusqu'à maintenant à Xavier PARIS. Pas de remarque donc sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : André MOUSTIE

N° 10, DEL-2025-06-072

RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TROIS EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES
--

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-129 en date du 26 novembre 2020, la COBAS a attribué la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à la société JASON, société dédiée d'EQUALIA.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire, la SARL JASON, a communiqué à la collectivité son rapport annuel portant sur l'exercice 2024 afin que le Conseil Communautaire puisse pleinement exercer son droit de contrôle et suivre l'exécution de ces contrats.

L'année 2024 marque une fréquentation globale en progression avec un total cumulé de 250 550 usagers sur les trois piscines. Malgré des écarts notables entre prévisionnel et réalisé, la dynamique reste globalement positive, portée notamment par l'effet Jeux Olympiques et un usage croissant des abonnements multi-sites.

Des efforts notables ont été réalisés en matière de diversification des activités (cours aquatiques, animations, pratique bien-être, plongée), bien que plusieurs incidents techniques aient affecté ponctuellement la continuité de service.

L'année a également été marquée par une montée en puissance de la fréquentation croisée entre équipements, confirmant la pertinence de la stratégie de synergie territoriale engagée depuis 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Délégation de Service Public des trois équipements aquatiques signée le 15 décembre 2020 entre la COBAS et la société EQUALIA (société dédiée JASON),
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission politiques sportives et culturelles communautaires du 10 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2024 de la société dédiée JASON pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques communautaires, joint en annexe à la présente délibération et des présentations en Conseil Communautaire de la COBAS ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport annuel au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Dédé, merci beaucoup. Pas de remarque sur ces piscines ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Bruno PASTOUREAU

N° 11, DEL-2025-06-073

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES
EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES - REVISION CONTRACTUELLE
DES TARIFS 2025**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-129 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a attribué la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à la société JASON, société dédiée d'EQUALIA.

En application des dispositions de l'article 23 du contrat de délégation, les tarifs contractuels initiaux applicables aux usagers sont révisés à compter du 1^{er} septembre 2025.

La liste des tarifs actualisés est annexée à la présente délibération.

Après application de la formule indiciaire, l'évolution des tarifs s'établit à + 0,9 % par rapport à l'année dernière. L'entrée grand public adulte pour les résidents de la COBAS passera donc de 5,80 € à 5,90 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL-2020-11-129 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 attribuant la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS à la société EQUALIA (société dédiée JASON),

VU la demande de révision du délégataire en date du 29 avril 2025,

VU la liste des tarifs révisés jointe en annexe,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission politiques sportives et culturelles communautaires du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs révisés joints à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Bruno. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

N° 12, DEL-2025-06-074

**ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE OPUS
BASSIN - MASTER CLASS ET CONCERT PIANO**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des projets Opus Bassin du réseau Music'COBAS, le comité de pilotage a validé le projet suivant pour l'année scolaire 2025/2026 :

Masters Class et Concert avec Hervé N'KAOUA, pianiste médaillé d'or du Conservatoire Régional de Bordeaux, les 4 et 5 octobre 2025 au Théâtre Cravey de La Teste-de-Buch.

Objectifs pédagogiques :

Renforcer le projet artistique et pédagogique du département piano du réseau Music'COBAS en articulant les missions d'enseignement, de formation, d'action culturelle et d'école du spectateur, à travers une rencontre réunissant élèves de cycles 2 et 3, professeurs et un artiste invité.

Ce projet vise à enrichir les apprentissages des élèves par la rencontre, la pratique partagée et la mise en situation scénique.

Pour mener à bien ce projet il convient de :

- **rémunérer l'intervenant extérieur** Hervé N'KAOUA en activité accessoire pour un montant de 1 000 € net avant impôt pour 2 journées comprenant :
 - 1 journée de masterclass et de répétitions avec les élèves et professeurs
 - 1 conférence musicale tout public
 - 1 concert avec élèves
- **rembourser les frais de restauration, de déplacement et d'hébergement** de l'intervenant extérieur sur présentation de justificatifs pour un montant maximum de 20 € par repas et 90 € par nuitée.

VU l'avis favorable de la Commission politiques sportives et culturelles communautaires du 10 juin 2025,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces actions ;
- **AUTORISER** la Présidente à rémunérer l'intervenant en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Karine. Pas de remarque, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Chantal DABE

N° 13, DEL-2025-06-075

PARTIR EN LIVRE 2025

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 9 avril 2025, la COBAS a approuvé le Contrat Territoire Lecture 2025-2027 et a autorisé la Présidente à signer la convention-cadre établie entre la COBAS, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde.

Ayant pour objectif de rendre accessible la lecture au plus grand nombre et notamment les publics éloignés, le réseau des médiathèques de la COBAS participera à la manifestation « Partir en livre » qui se déroulera partout en France du 18 juin au 24 juillet 2025.

Organisé par le Centre National du Livre sur proposition du Ministère de la Culture, cet événement promeut le plaisir de la lecture auprès des jeunes, sur tout le territoire.

Vecteur de mise en réseau et de coopération entre les médiathèques des 4 communes, l'action culturelle coordonnée par la COBAS permet de proposer des rendez-vous littéraires et artistiques pour la population et notamment la jeunesse.

La COBAS a reçu le soutien financier du Centre National du Livre en répondant à l'appel à projet « Partir en livre 2025 » permettant ainsi de déployer sur l'ensemble du territoire du 7 au 10 juillet 2025 des rencontres avec l'autrice Marjorie Béal et un spectacle en plein air avec la compagnie ChambOule tOuthéâtre.

Le plan de financement de cette opération se décline comme suit :

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
Rencontres Marjorie Béal		
- Rémunération autrice	1 406,80 €	
- Hôtel (2 nuits + petits déjeuner)	172,40 € TTC	
- Matériel	150,00 € TTC	
Compagnie ChambOule tOuthéâtre	3 220,00 € TTC	
Autofinancement COBAS		3 449,20 €
Subvention CNL		1 500,00 €
TOTAL	4 949,20 € TTC	4 949, 20 €TTC

Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2025 du budget principal.

VU la délibération n° DEL-2025-04-044 du Conseil Communautaire du 9 avril 2025 portant sur l'approbation du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2025-2027,
VU la décision du Centre National du Livre n° 2025/00760/COM/PELI ci annexée,
VU l'avis favorable de la Commission politiques sportives et culturelles communautaires du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à percevoir la subvention du Centre National du Livre ;
- **APPROUVER** le projet et le plan de financement ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Chantal DABE : « Vous pourrez trouver dans le rapport d'activités 2024 un flash sur l'intervention de l'autrice en juin 2024, Nathalie BERNARD, dans nos écoles et ALSH et médiathèques de la COBAS. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chantal. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE

N° 14, DEL-2025-06-076

GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RPQS)

Mes Chers Collègues,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers, constitue un rapport distinct du Rapport Annuel du Déléguataire (RAD).

Le rapport sur le prix et la qualité distingue :

- le rôle de la COBAS, qui est responsable des investissements dont les renouvellements et extensions de réseaux, et qui contrôle la gestion du délégataire et le respect du contrat d'affermage ;
- et le rôle du délégataire qui exploite les installations, assure l'entretien, la surveillance et le renouvellement des installations hors réseau ainsi que la facturation et l'accueil du public.

Les installations de production (11 forages profonds et la prise d'eau Lac Cazaux-Sanguinet avec l'usine de Cabaret les Pins) fournissent une ressource en eau suffisante sur l'année concernée avec cependant des périodes de vigilance lors des pics de production en haute saison estivale.

Le bilan 2024 sur la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la COBAS, et diffusé par l'Agence Régionale de Santé, montre un taux de conformité des prélèvements de 100 % pour la microbiologie et de 100 % pour la physico-chimie.

La COBAS a procédé en 2024 à la réalisation des phases intermédiaires de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et notamment le volet hydrogéologique, entérinant avec les partenaires institutionnels la stratégie de diversification de ses ressources en eau afin de permettre de répondre, sur l'ensemble du territoire, aux enjeux qualitatifs et quantitatifs des prochaines décennies.

En parallèle des missions opérationnelles, la COBAS a mené, la seconde révision quadriennale de son contrat de Délégation de Service Public d'eau potable. Cette négociation a permis, tout en maintenant le prix 2024 de l'eau potable pour les usagers en 2025, d'intégrer au sein du contrat de délégation, la réhabilitation et l'optimisation du réservoir principal de l'usine de production d'eau potable de Cabaret les Pins.

La COBAS a également poursuivi ses efforts de réduction des fuites par le maintien d'un programme d'investissement ciblé qui s'est traduit par le renouvellement de 3,9 kms de canalisations et de 146 branchements.

Le rendement du réseau subit néanmoins une nouvelle inflexion pour s'établir à 81 %, partiellement explicable par la diminution significative des volumes consommés.

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport auquel est jointe la note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés et sur son programme pluriannuel d'intervention, est présenté au Conseil Communautaire pour avis avant sa mise à disposition du public au siège de la COBAS et communiqué aux quatre communes membres de la COBAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau (RPQS) pour l'année 2024, joint en annexe à la présente délibération ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Jean-François. Pas de remarque sur ce dossier qui est très important, vraiment, on n'en parle pas suffisamment de la gestion de l'eau, c'est vraiment très, très important. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**GESTION DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE (RAD)
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, SEEBAS, Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon, délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable, nous a fait parvenir un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport sur l'exploitation du service eau relatif à l'exercice 2024 répond également à l'obligation du délégataire définie à l'article 45 du contrat d'affermage, de production d'un compte rendu annuel comprenant un rapport technique et un rapport financier permettant le contrôle de la qualité du service confié à l'exploitant.

Lors de cet exercice 2024, le délégataire a procédé, en complément de ses missions d'exploitation et de maintenance du patrimoine « eau potable » du territoire, au renouvellement de 482 branchements et 4 003 compteurs. L'année 2024 a également vu la poursuite des opérations de sécurisation énergétique avec la mise en place d'un groupe électrogène au niveau de la prise d'eau de Cazaux Lac ainsi que l'optimisation, d'une part du fonctionnement de l'usine avec le renouvellement de deux filtres à charbon actif et d'autres part des capacités de production des forages avec la mise en place d'une pompe plus efficiente sur le forage de Cabaret les Pins.

Quelques chiffres pour l'année 2024 :

<u>Prix du service</u>	➤ prix de l'eau au 01/01/2025 en TTC (m ³)	2,10 €
	➤ prix de l'eau au 01/01/2024 en TTC (m ³)	1,99 €
<u>Patrimoine</u>	➤ nombre de réservoirs	16
	➤ capacité totale de production	45 120 m ³ /j
	➤ capacité totale des réservoirs	21 420 m ³
	➤ compteurs	50 320
	➤ longueur totale du réseau dont longueur canalisation de distribution	939 kms 678 kms
<u>Qualité</u>	➤ nombre de fuites réparées	468
	➤ taux de conformité des prélèvements microbiologiques ARS	100 %
	➤ taux de conformité des prélèvements physico-chimiques ARS	100 %
<u>Performances environnementales</u>	➤ rendement de réseau	81 %
	➤ indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales, ce document doit être mis à disposition du public au siège de la COBAS et communiqué aux quatre communes membres de la COBAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation en Conseil Communautaire du Rapport Annuel du Déléataire (RAD) pour l'année 2024 dans le cadre de la Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la COBAS ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je vais donc le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

N° 16, DEL-2025-06-078

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (RPQS)

Mes Chers Collègues,

Les services de collecte et de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, relatives à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent à l'assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au siège de la COBAS et dans les mairies des communes membres.

Présentation synthétique du rapport 2024 :

La COBAS dispose de la compétence globale de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération.

Le Pôle Environnement regroupe 165 agents permanents, dont 134 agents titulaires.

En 2024, 85 276 tonnes de déchets ont été pris en charge par la COBAS, soit une baisse de 0,9 % des tonnages par rapport à 2023 (- 742 tonnes).

Sur l'ensemble des tonnages gérés par la COBAS :

- ✓ 64 % sont produits par les ménages ;
- ✓ 9 % sont collectés auprès des professionnels et des administrations dans le cadre de la redevance spéciale ;
- ✓ 21 % sont déposés dans les déchèteries professionnelles de La Teste-de-Buch et du Teich ;
- ✓ 6 % proviennent de l'activité des services municipaux des communes membres et de la COBAS.

Le taux de valorisation des déchets collectés s'élève à près de 92 %. Les principales filières de traitement des déchets ménagers et assimilés sont la valorisation matière (37 %), la valorisation organique (30 %) et la valorisation énergétique (24 %).

En 2024, le montant global des dépenses (fonctionnement et investissement) atteint 24,42 M€ HT contre 29,05 M€ HT de recettes globales.

L'année 2024 a été marquée par :

- **La contractualisation et la mise en œuvre** de nouvelles filières de valorisation en déchèteries, et en particulier la filière REP « PMCB » relatif au tri des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;
- **La contractualisation et la mise en œuvre** d'une collecte séparative des biodéchets au sein des résidences du territoire et auprès des professionnels producteurs de biodéchets ;
- **La poursuite du développement de la collecte en points d'apport volontaire**, ce qui permet notamment de mettre en place le tri des emballages recyclables et du verre dans les zones touristiques ou naturelles ;
- **La finalisation du projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement** (regroupant la déchèterie de La Teste-de-Buch, le centre de transfert des déchets et une recyclerie), les retours des différents concessionnaires et l'obtention du permis de construire ;
- **La poursuite de l'étude avec les autres collectivités girondines relative au traitement mutualisé des déchets non valorisables ;**
- **Le déploiement des manifestations éco-responsables** sur l'ensemble du territoire de la COBAS avec notamment les animations proposées lors de la saison estivale à proximité des lieux de baignade (projet « objectif plages »).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-17-1,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2024 ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Elisabeth. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD

N° 17, DEL-2025-06-079

REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TARIFS 2025

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la COBAS assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le service public de collecte et traitement des déchets est financé essentiellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par les recettes liées à la valorisation des déchets.

La COBAS propose un service de collecte aux professionnels, administrations et associations pour le traitement de leurs déchets d'activité, assimilables aux déchets ménagers qu'ils soient collectés en porte à porte ou au sein de ses deux déchèteries professionnelles de La Teste-de-Buch et du Teich.

Conformément à la délibération n° DEL-2023-09-100 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 autorisant la Présidente à signer le contrat de reprise des matériaux issus du bâtiment avec les éco-organismes agréés par l'État, et à l'instar du dispositif mis en place en 2024 dans les déchèteries réservées aux particuliers, la COBAS étend le dispositif aux usagers fréquentant les déchèteries professionnelles du territoire. A compter d'octobre 2025, les professionnels pourront déposer gratuitement les déchets du bâtiment issus des travaux de construction, rénovation, d'entretien ou démolition. La gratuité ne pourra être accordée que pour les déchets préalablement triés et pris en charge par la filière des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

Aussi, durant les travaux de construction de l'Ecopôle Environnement de la COBAS qui débuteront au mois d'octobre 2025, une déchèterie provisoire sera créée sur le site de La Teste-de-Buch, avenue de l'aérodrome. Elle accueillera du lundi au vendredi les

professionnels (véhicules de moins de 3,5 tonnes), et le samedi et dimanche matin les particuliers. En l'absence de pont-basculant permettant de peser les apports entrants des professionnels, des tarifs provisoires calculés en fonction du volume déposé sont intégrés dans la grille tarifaire jointe en annexe.

Enfin, suite à la mise en place de la collecte des biodéchets, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de l'ensemble des prestations de pré-collecte et collecte proposées aux usagers (acquisition de bioseaux pour les campings ou résidences de tourisme, collecte supplémentaire, collecte avec pose d'un abri-bac chez un professionnel ...).

Dans ce contexte, les nouveaux tarifs de la régie de collecte et de traitement sont définis dans l'annexe jointe à la présente délibération, ainsi que leur date de prise d'effet.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **IMPUTER et INSCRIRE** les recettes au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Nathalie. Alors je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Elisabeth REZER-SANDILLON : « Je voulais dire quelque chose. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais tu vas le dire maintenant que c'est voté, je ne voulais pas que tu influences l'assemblée. Vas-y, vas-y, vas-y. »

Elisabeth REZER-SANDILLON : « Je veux revenir sur le fait que maintenant, avec cette nouvelle REP qui est pour le bâtiment, donc la reprise des matériaux triés du bâtiment, en fait peut-être insister un petit peu sur l'intérêt de cette REP. Alors déjà, elle a été mise en place sur l'ensemble des déchèteries pour les particuliers, et on a remarqué que ça a permis de faire baisser de 30% les déchets non valorisables, ce qui n'est pas rien, les déchets non valorisables qui étaient amenés à Lapouyade ; donc à partir du mois d'octobre, c'est aussi pour les professionnels qui pourront amener à La Teste et au Teich ces déchets, et bien sûr à condition qu'ils soient triés, et ce sera gratuit pour eux. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors qu'ils payaient précédemment. »

Elisabeth REZER-SANDILLON : « Voilà, alors qu'ils payaient précédemment, donc ça c'est vraiment un avantage. J'espère que parallèlement à ça, il y aura peut-être un petit peu moins de déchets qui traînent dans la nature parce que, voilà, je crois que c'est aussi quelque chose de positif à ce sujet. Et pour nous, pour nous eh bien, ça va permettre la réduction des coûts liés à la gestion de ces déchets ; et déjà qu'on est à 92% de valorisation de nos déchets, eh bien ça veut dire simplement qu'on va devenir encore meilleur. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Parfait, merci de cette précision. Je mets aux voix. J'ai mis aux voix, c'est déjà voté, merci beaucoup à Nathalie et à toi Elisabeth. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX

N° 18, DEL-2025-06-080

ACQUISITION DE BACS ROULANTS ET DE PIECES DETACHEES POUR LA COLLECTE DES DECHETS EN PORTE-A-PORTE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) fournit aux usagers des bacs individuels pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, et assure en régie, les opérations de maintenance (remplacement des pièces défectueuses).

Les accords-cadres relatifs à la fourniture de bacs roulants et pièces détachées associées arrivent à échéance le 21 septembre 2025. Afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets et pour répondre aux besoins des usagers, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La dépense annuelle en investissement est estimée à 200 000 € HT.
La dépense annuelle en fonctionnement est estimée à 40 000 € HT.

La procédure sera allotie en 5 lots, présentés ci-après :

N° Lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel (en € HT)
1	Fourniture de bacs roulants et pièces détachées associées	250 000 €HT
2	Fourniture de bacs roulants de 500 litres et pièces détachées associées	15 000 €HT
3	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque CONTENUR	40 000 €HT
4	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque ESE	10 000 €HT
5	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants de marque SULO	20 000 €HT

Eu égard à l'estimation financière des prestations sur 4 années, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Les accords-cadres mono-attributaire, avec montant maximum, à bons de commande seront conclus pour une durée de 12 mois avec reconduction tacite. Le nombre de reconductions sera fixé à 3 et la durée globale des accords-cadres ne pourra excéder 4 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en date du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture de bacs roulants et des pièces détachées associées ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infirmité d'un ou plusieurs lots, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les accords-cadres avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants desdits accords-cadres, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Isabelle. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL

N° 19, DEL-2025-06-081

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique à mener en matière de protection de l'environnement et préservation des ressources naturelles, les pouvoirs publics ont agréé deux éco-organismes (Ecomaison en 2022 puis Valobat en 2023) pour la prise en charge de la collecte, du tri, du recyclage, de la valorisation et du réemploi des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Suite à l'agrément de Valobat en décembre 2023, la convention signée en 2023 entre la COBAS et l'éco-organisme agréé Ecomaison (objet de la délibération n° DEL-2023-06-073 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023) est caduque et il nous est proposé de conclure un

nouveau contrat, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités de la gestion des articles de bricolage et jardin pour la période 2024-2027, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des ABJ et de la communication.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU le projet de contrat joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer avec les éco-organismes agréés le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour la période 2024-2027, annexé à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à venir ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Christelle. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Yves FOULON

N° 20, DEL-2025-06-082

CONSTITUTION DE LA SPL UNITOM 33 : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION

Mes Chers Collègues,

Les quatorze EPCI compétents en matière de traitement des déchets ménagers résiduels sur le département de la Gironde souhaitent mettre en place une gouvernance partagée pour le traitement des déchets à l'échelle du département permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en considération les efforts de réduction des déchets ménagers résiduels et d'accompagnement au changement de comportement des habitants de la Gironde dans un but de traitement des résiduels au sein du département ;
- S'engager sur un prix unique de traitement des déchets résiduels.

A l'issue des études menées, ces EPCI ont décidé de mettre en œuvre un schéma de gouvernance partagé en deux volets :

- les treize EPCI, hors Bordeaux Métropole, constitueraient une Société Publique Locale ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.
- cette Société Publique Locale et Bordeaux Métropole constitueraient un groupement d'intérêt public, constitué sans capital social, pour assurer un contrôle conjoint sur les Unités de Valorisation Énergétique de Bègles et de Cenon, et assurer un prix unique d'incinération sur ces installations.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'approuver la création d'une Société Publique Locale (SPL).

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL régies par les articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du Code du commerce.

La SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Son capital est entièrement détenu par les collectivités actionnaires, toutes représentées au sein de son Conseil d'Administration ;
- Cette organisation assure un pilotage direct des activités et des orientations stratégiques de la SPL par ses collectivités actionnaires ;
- Les collectivités actionnaires exercent un contrôle étroit sur la SPL, équivalent à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle dit "analogue" justifie l'existence d'une relation de quasi-régie, permettant aux collectivités actionnaires de missionner la SPL sans mise en concurrence préalable.

Les treize actionnaires de cette SPL seraient les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
- La Communauté de Communes de Montesquieu
- La Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
- La Communauté de Communes Médoc Estuaire
- La Communauté de Communes Médullienne
- Le SEMOCTOM
- Le SICTOM Sud Gironde
- Le SIVOM de la Rive Droite
- Le SMICOTOM
- Le SMICVAL
- L'USTOM.

Aux termes du projet de statuts, la SPL aurait pour dénomination sociale « SPL UNITOM 33 » et pour objet social d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

Son siège social sera fixé au siège du SEMOCTOM, 9 route d'Allégret - 33670 Saint-Léon.

Le capital social serait fixé à 910 000 €, constitué de 910 000 actions d'1 euro de valeur nominale.

Le montant initial du capital permettrait de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles.

Ce capital serait réparti de manière égale entre chaque EPCI actionnaire. La prise de participation de chaque EPCI serait ainsi égale à 70 000 €, celle-ci devant être libérée de moitié à la constitution et le solde en septembre 2026.

La SPL serait administrée par un Conseil d'Administration, exclusivement composé d'élus issus des EPCI actionnaires, un siège d'administrateur étant attribué à chacun desdits EPCI.

Les futures actionnaires de la SPL ont convenu de privilégier la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Un Directeur Général, personne physique, sera ainsi nommé par le Conseil d'Administration pour assurer la représentation légale de la Société, et plus généralement, sa direction générale, selon les objectifs et les limitations de pouvoirs fixés par le Conseil d'Administration.

Toutefois, dans l'hypothèse où aucune candidature d'un Directeur Général ne pourrait être soumise au Conseil d'Administration dès sa première réunion prévue en septembre 2025, pour ne pas retarder l'immatriculation de la SPL, les Administrateurs pourront opter, à titre transitoire, pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, jusqu'à l'entrée en fonction d'un Directeur Général, personne physique.

Les collectivités actionnaires ont souhaité renforcer *l'affectio societatis* en formalisant un pacte d'actionnaires ayant pour objectif d'organiser les conditions de leur coopération au sein de la SPL et définir notamment, les droits et obligations des actionnaires au sein de la Société ainsi que les principes de gouvernance de la Société.

Le pacte d'actionnaires prévoit notamment :

- que les collectivités actionnaires se réunissent au sein de la SPL pour bénéficier d'un prix unique de traitement des ordures ménagères résiduelles couvrant les éléments de coûts suivants :
 - le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par le GIP, comprenant le coût des investissements ;
 - le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par d'autres exutoires, y compris les coûts d'investissements éventuels ;
 - le coût de fonctionnement interne de la SPL (masse salariale, assurances, honoraires, etc.).
- une exclusivité d'intervention de la SPL pour le traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire des collectivités actionnaires, étant précisé que :
 - s'agissant du SIVOM Rive Droite, cette exclusivité d'intervention de la SPL ne concerne que les communes de Montussan, Sainte-Eulalie et Yvrac ;

- s'agissant du SMICOTOM, cette exclusivité d'intervention ne porte que sur le volume d'ordures ménagères résiduelles excédant la capacité de traitement de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Naujac-sur-Mer jusqu'à sa fermeture, après celle-ci, l'exclusivité porte sur l'intégralité de ses tonnages d'OMR ;
- s'agissant du SMICVAL, celui-ci s'engage à confier la totalité de ses OMR à la SPL et s'engage à faire bénéficier la SPL du prix de traitement de la future UVE Charentaise sur 20 000 tonnes sous réserve de la signature d'un montage ad hoc entre la SPL et le SMICVAL ;
- que, si une collectivité actionnaire de la Société, parvient à monter un projet parallèle d'exutoire sur son territoire (par exemple, la construction d'une unité de valorisation énergétique des déchets résiduels), elle s'engage à soumettre au Conseil d'Administration de la Société un projet de coopération au profit de la Société ;
- l'inaliénabilité des actions à un tiers pendant une durée de 10 ans à compter de l'immatriculation de la Société, à l'exception d'un transfert de compétences en lien avec l'activité de la Société.

VU l'exposé ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1531-1 et suivants,

VU le projet de statuts de la SPL UNITOM 33 annexé,

VU le projet de pacte d'actionnaires annexé,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 20 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

sous la condition suspensive des délibérations concordantes des assemblées délibérantes des douze autres EPCI actionnaires fondateurs de la SPL,

- **APPROUVER** le projet de constitution de la Société Publique Locale (SPL) UNITOM 33 ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération ;
- **APPROUVER** le projet de statuts tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le projet de pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la prise de participation de la COBAS au capital de la SPL pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) correspondant à la souscription de soixante-dix mille (70 000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer de moitié à la constitution, le solde devant être libéré en septembre 2026 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** à cet effet la somme de soixante-dix mille euros (70 000 €) au budget annexe de la régie Environnement, correspondant au montant de cette participation ;
- **DONNER** tous pouvoirs à la Présidente pour exécuter la présente délibération, et, notamment, signer le bulletin de souscription, les statuts et le pacte d'actionnaires et d'accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en cours de formation, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de sa constitution.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Cher Yves de cette délibération qui est, à l'évidence, évidemment très importante et conditionne un horizon différent pour notre collectivité pour les années à venir, donc merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Je vais la mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie tout particulièrement. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

N° 21, DEL-2025-06-083

DESIGNATION DES MANDATAIRES POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL UNITOM 33
--

Mes Chers Collègues,

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) UNITOM 33 et la prise de participation de la COBAS à son capital.

Il appartient désormais de procéder à la désignation des représentants de la collectivité pour la représenter au sein des instances de la SPL, étant précisé que les élus candidats aux fonctions de représentant au Conseil d'Administration ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de désigner :

- un représentant pour siéger au Conseil d'Administration,
- un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire.

Aux termes du pacte d'actionnaires, il a été convenu que les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

Il est proposé la désignation de Marie-Hélène DES ESGAULX pour représenter la COBAS au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 :

Les fonctions des représentants permanents prendront effet à compter du jour de signature des statuts de la SPL UNITOM 33.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1531-1 et L.1524-5,

VU le projet de statuts de la SPL UNITOM 33,

VU le projet de pacte d'actionnaires,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DESIGNER** Marie-Hélène DES ESGAULX pour représenter la COBAS au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33 ;
- **AUTORISER** Marie-Hélène DES ESGAULX à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM 33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général ;
- **DESIGNER** Marie-Hélène DES ESGAULX pour représenter la COBAS au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Karine. Pas d'autre candidat pour cette fonction ? Non ? Je vous remercie de votre confiance. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci du cadeau, c'est une délibération votée à l'unanimité, merci mes Chers Collègues. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N° 22, DEL-2025-06-084

RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE CANINE
--

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA), délégataire du service public de fourrière canine intercommunale, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales, le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport met en exergue toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2024.

La fourrière a recueilli 231 chiens, majoritairement remis à leurs propriétaires (211) ou transférés au refuge (18).

L'activité est en légère baisse (230 interventions contre 250 en 2023), malgré un nombre de chiens errants stable.

Des missions spécifiques ont été menées avec les forces de l'ordre, notamment pour les chiens de personnes gardées à vue ou sans domicile.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 17-211 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 approuvant le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par l'Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA) du rapport annuel 2023 sur la Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière canine intercommunale ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Brigitte. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° 23, DEL-2025-06-085

RAPPORT ANNUEL 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE
--

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le garage SAS GSAGE, délégataire du service public de fourrière automobile intercommunale, nous a fait parvenir un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

En application des dispositions de l'article L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales, le rapport dans son intégralité doit être mis à la disposition du public sur place au siège de la COBAS et dans les mairies des quatre communes membres.

Ce rapport détaille toute l'activité qui s'est déroulée sur l'année 2024.

En 2024, la fourrière automobile intercommunale a pris en charge 261 véhicules, soit une légère baisse de 4 % par rapport à 2023. Malgré cette baisse d'activité, le chiffre d'affaires progresse grâce à une revalorisation des tarifs pour les véhicules légers.

Le délégataire affiche un résultat net positif de 4 351 €, traduisant une gestion globalement maîtrisée du service.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 19-151 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 approuvant le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation pour la gestion du service public de fourrière intercommunale,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 16 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication par le garage SAS GSAGE du rapport annuel 2024 sur la Délégation de Service Public pour la gestion du service public de fourrière automobile intercommunale ;
- **CONFIRMER** les conditions de mise à disposition de ce rapport au public.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Bernard. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS

N° 24, DEL-2025-06-086

FOURRIERE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) AVEC LA SOCIETE CAPY

Mes Chers Collègues,

La COBAS exerce la compétence « fourrière automobile » qui lui a été transférée par les communes dans le respect des dispositions réglementaires régissant cette activité.

Par convention en date du 15 novembre 2019, la COBAS a délégué le service public de fourrière automobile à la société SAS GSAGE à Gujan-Mestras, notamment concernant les missions d'enlèvement, de garde et de remise des véhicules à une entreprise chargée de sa destruction ou au service du Domaine.

Le Code de la route prévoit que les autorités dont relèvent les fourrières peuvent passer contrat avec des entreprises appelées à effectuer la destruction des véhicules (article R.325-45), la destruction devant être opérée par un démolisseur agréé.

La société CAPY est agréée par arrêté préfectoral pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour les installations qu'elle exploite à La Teste-de-Buch.

La société CAPY propose de verser 100 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) repris. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

VU le Code de la route pris en ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants,
VU la délibération n° 08-202 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2008 approuvant le transfert de la compétence fourrière automobile,
VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 autorisant l'extension des compétences de la COBAS à la fourrière automobile,
VU la délibération n° 19-258 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le projet de convention de Délégation de Service Public entre la COBAS et la SARL GSAGE,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la société CAPY comme destructeur des véhicules hors d'usage de la fourrière automobile pour le compte de la COBAS ;
- **ACCEPTER** le tarif de reprise de 100 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés ;
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer le contrat de reprise des véhicules hors d'usage, joint en annexe.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Je précise qu'Yves FOULON est parti et a donné pouvoir à Patrice BEUNARD. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

N° 25, DEL-2025-06-087

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE
L'ASSOCIATION ECTI ET LA COBAS (BA2E)**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS souhaite renouveler sa collaboration avec l'association ECTI.

ECTI est une association qui rassemble des seniors bénévoles pour la plupart des anciens dirigeants, cadres d'entreprises ou de la fonction publique, techniciens, artisans, professions libérales venant de tous les secteurs de l'économie ayant exercé des fonctions très diverses qui leur ont permis d'acquérir une expérience et un savoir-faire qu'ils souhaitent transmettre en partageant des valeurs communes d'engagement, de solidarité, de responsabilité économique, sociale et environnementale. Leur idéal commun se concrétise en défendant des causes d'actualité et en transmettant bénévolement les compétences et l'expérience acquises dans leur parcours personnel et professionnel, dans des missions en France et à l'international.

La présente convention est pour une durée de deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration plus étroite entre l'association ECTI, l'agence BA2E et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU la délibération n° DEL-2020-11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU la délibération n° DEL-2022-02-004 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU le projet de convention de partenariat,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre l'association ECTI et la COBAS, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention de partenariat ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Sylvie. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH : PRESTATIONS
SUPPLEMENTAIRES 2025**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, pour que l'Office de Tourisme du Teich puisse exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes et promouvoir au mieux le Bassin, la COBAS doit conclure des conventions avec les prestataires de loisirs touristiques pour la vente de billetteries. La société gérante de l'entreprise ECOPLAISANCE du Delta ayant changé de propriétaire et afin de permettre à l'Office de Tourisme du Teich de poursuivre l'activité de commercialisation de balades en bateau électrique, la COBAS doit signer une convention avec la société E-COPLAISANCE BA, située Port du Teich 33470 LE TEICH, représentée par Monsieur Frédéric CARRERE agissant en qualité de Président-gérant.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du tourisme,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
VU la délibération n° 16-145 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 portant sur la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » (loi NOTRe),
VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,
VU la délibération n° DEL-2024-12-180 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- **AUTORISER** la vente et les tarifs des prestations comme indiqué dans la convention de partenariat et recevoir les commissions afférentes ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de partenariat et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes et les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Danielle. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : QUITUS
DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

Mes Chers Collègues,

Par convention de mandat notifiée le 3 avril 2019, conformément aux dispositions législatives relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a confié à La Soderec la Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD) de la reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur à Gujan-Mestras.

Conformément aux dispositions de la convention de mandat, La Soderec a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes. Le cumul des appels de fonds et des honoraires versés à la MOD s'est élevé à 9 047 197,77 € toutes taxes comprises.

Après contrôle et récolement des pièces transmises, le coût de l'ouvrage et la rémunération révisée du mandataire peuvent être arrêtés à la somme de 9 029 393,50 € toutes taxes comprises.

Par conséquent, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie à hauteur de 17 804,27 € toutes taxes comprises, que La Soderec doit reverser à la COBAS.

Finalement, cette opération étant terminée, il convient de :

- constater l'achèvement total des missions du délégataire ;
- approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux et des honoraires portant sur l'école élémentaire Louis Pasteur à Gujan-Mestras ;
- titrer l'excédent de trésorerie précité envers La Soderec pour solde de tout compte de la Maîtrise d'Ouvrage Délégée.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP),

VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 portant approbation de l'opération et lancement d'une consultation de Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour la reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur à Gujan-Mestras,

VU le marché de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Délégée n° 2019-19-14 notifié le 3 avril 2019 portant sur la reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur à Gujan-Mestras et attribué à la société La Soderec,

VU l'avenant n° 1 à ce marché, sans incidence financière, en date du 9 juillet 2020,

VU l'avenant n° 2 à ce marché, sans incidence financière, en date du 12 octobre 2022,

VU l'avenant n° 3 à ce marché, actualisant le montant global et forfaitaire du délégataire à 108 578 € HT, soit 130 293,60 € TTC hors révision,

VU la demande de quitus financier transmis par La Soderec, délégataire de maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur à Gujan-Mestras,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des finances et administration générale du 18 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup pour ce quitus de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée. Pas de remarque ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 28, DEL-2025-06-090

ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA NOUVELLE ECOLE ET RESTITUTION DU TERRAIN D'ASSIETTE AU PROFIT DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS PAR LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Au titre de sa compétence Education de l'enseignement du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaires) pour les constructions neuves et opérations de restructuration lourde, la Communauté d'Agglomération a procédé à la reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras.

Dès l'achèvement des travaux de reconstruction, les nouveaux locaux ont été mis à la disposition de la ville de Gujan-Mestras afin de permettre l'accueil des élèves et de l'équipe enseignante dans les meilleurs délais.

La ville de Gujan-Mestras étant en charge de la gestion et de l'entretien de cette école, la Communauté d'Agglomération a transmis les Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E.), dès le 19 octobre 2023.

À l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, la ville de Gujan-Mestras est réputée titulaire de toutes les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie dommage ouvrage.

Il vous est donc proposé d'approuver la mise à disposition de la nouvelle école élémentaire Louis Pasteur à la ville de Gujan-Mestras par la Communauté d'Agglomération. Cette mise à disposition est consentie, à titre gracieux. Elle est intégrée dans le patrimoine de la ville par la signature entre les deux parties d'un procès-verbal de mise à disposition en vue du transfert de l'actif.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 approuvant le projet de reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur et le lancement d'une consultation pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,

VU la délibération n° DEL-2020-09-064 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 portant sur le procès-verbal de la mise à disposition d'un terrain d'assiette par la ville de Gujan-Mestras au profit de la COBAS dans le cadre de la reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de reconstruction de l'école élémentaire Louis Pasteur, objets du permis de construire n°033 199 20K0203 en date du 15 septembre 2023,

VU la délibération n° DEL-2025-06-XX du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 qui donne quitus du mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,

VU le projet du procès-verbal de mise à disposition au profit de la ville de Gujan-Mestras, annexé à la présente,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la nouvelle école élémentaire Louis Pasteur ainsi que la restitution du terrain d'assiette par la COBAS au profit de la ville de Gujan-Mestras, à titre gracieux ;
- **APPROUVER** les termes du procès-verbal de mise disposition de l'école élémentaire Louis Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras ;
- **HABILITER** la Présidente à inviter le Conseil Municipal de Gujan-Mestras à approuver cette mise à disposition ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ledit procès-verbal de mise à disposition, annexé à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en vue du transfert de l'actif.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas de remarque ? Je mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES DU SALON D'APPLICATION DE COIFFURE
--

Mes Chers Collègues,

La régie de recettes du salon d'application de coiffure des apprentis de Bassin Formation fonctionne sur la base d'une grille tarifaire. Celle-ci est basée sur le coût des produits utilisés et en fonction de la technique mise en pratique, sa dernière revalorisation date du 1^{er} octobre 2023.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des produits, il vous est proposé de revaloriser les tarifs et de procéder au vote de la nouvelle grille tarifaire :

PRODUITS	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2025 PROPOSÉ en € et TTC
Shampooing	5,00	7,00
Mousse coiffante/soin	3,00	4,00
Spray coiffant/gel de coiffage	3,00	4,00
Coloration/oxydation	14,00	19,00
→ dose supplémentaire	5,50	6,00
Coloration faible oxydation	12,00	15,00
Coloration semi-permanente	10,00	12,00
<u>Mèches – balayages</u>		
→ tête entière	14,00	19,00
→ flash (1/4 ou ½ tête)	10,00	12,00
→ suppl. cheveux longs	5,00	5,00
<u>Décoloration faible</u>		
→ tête entière balayage ou reprise racines	15,00	18,00
Décoloration moyenne/forte	15,00	18,00
<u>Permanente</u>		
→ cheveux courts	14,00	17,00
→ cheveux mi-longs	15,00	18,00
<u>Défrisage</u>		
→ cheveux courts	19,00	23,00
→ cheveux mi-longs	nouveau	29,00

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Bassin Formation sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Philippe BUSSE

N° 30, DEL-2025-06-092

BASSIN FORMATION - TARIFS ATELIERS AUTOMOBILE ET NAUTISME

Mes Chers Collègues,

Il est proposé la mise en place d'une grille tarifaire dans le cadre des ateliers automobile et nautisme des apprentis de Bassin Formation. Celle-ci a été estimée sur la base d'un coût forfaitaire des produits utilisés propres à chaque formation.

En effet, afin de tenir compte du coût des consommables utilisés lors des travaux pratiques (gants, savon, lubrifiants, huiles et liquides), il convient de procéder à l'adoption de cette grille avec les propositions tarifaires suivantes :

PRESTATIONS	TARIF 2025 PROPOSÉ en € TTC
Prise en charge d'un véhicule automobile	25,00
Prise en charge d'une embarcation	50,00

Les modalités pratiques d'application ont été vues et validées avec le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos afin que la mise en œuvre de cette mesure soit pleinement opérationnelle à compter du 1^{er} août 2025. Dans ce cadre, il sera procédé à une simplification des régies existantes à Bassin Formation concernant la coiffure et le restaurant d'application avec l'intégration des ateliers automobile et nautisme, formant ainsi une régie unique « ateliers pédagogiques ».

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Bassin Formation sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Philippe. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° 31, DEL-2025-06-093

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COBAS
--

Mes Chers Collègues,

L'article L.5211-6-1 VII du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Pour ce faire, l'EPCI ainsi que tous les conseils municipaux de ses communes membres ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires qui siègent au conseil communautaire qui sera installé postérieurement aux élections municipales de mars 2026.

L'article L.5211-6-1 du CGCT précise que la règle de droit commun fixe pour la COBAS à 40 le nombre de sièges à répartir, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune et en se référant au chiffre de la population municipale prévue par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018.

Toutefois, la composition de l'organe délibérant de la COBAS peut aussi résulter d'un accord local comme le permet l'article L.5211-6-1 du CGCT. Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des quatre communes membres de la COBAS ».

Par délibération n° 13-37 du 15 avril 2013, le conseil communautaire de la COBAS avait choisi de déroger à l'application de la règle de droit commun et d'appliquer un accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 44. Par délibération n° 19-162 du conseil communautaire de la COBAS du 25 juin 2019, il avait été décidé à 44 sièges le conseil communautaire avec la répartition suivante :

- Arcachon : 7
- La Teste-de-Buch : . 18
- Gujan-Mestras : 14
- Le Teich : 5

Après étude des données démographiques INSEE actualisées de référence telles que communiquées par la Préfecture en vue de la conclusion d'un accord local :

Commune	Population municipale
La Teste-de-Buch	27 141
Gujan-Mestras	22 643
Arcachon	10 895
Le Teich	9 213
Total	69 892

Il vous est proposé de retenir la répartition des sièges communautaires suivante :

Commune	Accord local (18-14-7-6)
La Teste-de-Buch	18 sièges (40,00 %)
Gujan-Mestras	14 sièges (31,11 %)
Arcachon	7 sièges (15,56 %)
Le Teich	6 sièges (13,33 %)
Total	45 sièges (100 %)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **Vous PRONONCER** en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges de conseillers communautaires à répartir à 45 ;
- **APPROUVER** l'attribution des sièges comme défini ci-dessus ;
- **HABILITER** la Présidente à saisir les conseils municipaux des quatre communes membres de la COBAS pour qu'ils délibèrent avant le 31 août 2025 en ce sens.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Patrick. Des remarques sur ce dossier très important ? Je n'en vois pas... Si, Monsieur LOURENÇO ».

Tony LOURENÇO : « Oui, Madame la Présidente, mes Chers Collègues, je voudrais intervenir. Je vais voter contre cette délibération. Moi, quand je fais mes calculs, je n'arrive pas au même résultat que vous. Pour moi, la mairie de Gujan aurait, enfin la ville de Gujan aurait pu bénéficier d'un siège de plus et on le laisse à la mairie de La Teste. Pourquoi pas. Mais du coup on lèse les Gujanais pour moi, très clairement. Donc ça ne me va pas. Ça ne va pas et notamment les habitants que je représente. Ça me pose deux questions, enfin deux sujets. Le premier c'est un sujet de gouvernance. Aujourd'hui, vous et moi on ne sait pas qui sera élu dans huit mois, donc aujourd'hui tout le monde s'entend, tout va bien dans le meilleur

des mondes possibles, on ne sait pas qui seront les Maires dans huit mois, donc l'équilibre d'aujourd'hui, demain il sera peut-être incertain. Changer, on va dire, le fonctionnement actuel ne me semble pas propice, en tout cas tant qu'on ne sait pas qui sont les forces en présence. Par ailleurs, ça donne un surpoids, même s'il peut être légitime, à la ville de La Teste, au bénéfice de la deuxième ville du territoire. Encore une fois on ne sait pas trop où on va dans huit mois. Ça pose la question demain de la gouvernance ; quelque part un homme égal une voix, ça veut dire derrière que quelque part, on connaît déjà le Président de la future intercommunalité, enfin je pense, les Vice-Présidents aussi, ça se dessine déjà. Donc ça, ça me gêne un peu. Et dernière chose, elle est peut-être plus importante finalement, parce que je l'ai vécu moi en fait en 2020, c'est-à-dire qu'en fonction des proratas et du nombre de sièges, j'aurais pu ne pas être là, et ce n'est pas tellement ma pomme qui est importante, je dirais qu'on s'en moque, c'est plutôt les électeurs que nous représentons quand nous sommes dans l'opposition, et il me semble qu'il doit y avoir une pluralité de, en tout cas, de sons de cloche dans un Conseil Communautaire, et si on enlève des sièges à la ville de Gujan, ça pourrait être valable pour une autre commune, ce n'est pas une histoire de commune, quelque part on enlève une voix à l'intercommunalité. Quand on sait aujourd'hui le poids que pèse l'intercommunalité dans les décisions communales, eh bien ça n'est pas neutre. Voilà, pour toutes ces raisons, je voterai contre cette délibération. Merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors, deux – trois petites choses quand même en réponse Monsieur LOURENÇO. D'abord, je ne crois pas qu'on puisse dire qu'à la COBAS que Gujan-Mestras a été vraiment lésée. Gujan-Mestras qui a eu la présidence pendant deux mandatures, pendant douze ans, donc je trouve ça un peu « space » de dire ça. De plus, l'équilibre, il n'est pas par rapport à La Teste, l'équilibre il est par rapport au Teich. Le Teich aujourd'hui n'a que cinq postes, et là ça lui permet d'avoir avec ce sixième poste, probablement, mais là j'anticipe les calculs et ce qui sera fait dans la prochaine mandature, probablement une vice-présidence de plus que la vice-présidence du Maire ou la présidence du Maire. Donc l'équilibre il est, je suis désolée, il n'est pas politique au travers de ça. C'était qu'il ne s'agit pas de savoir qui va être Président, l'équilibre il est démographique, et on reste sur cette ligne ; personne n'est lésé, au contraire, je pense que justement, il y a un équilibre qui a fait l'unanimité entre nous parce qu'en plus ça donne une solution pour le Teich qui est juste. Voilà. Bon, je ne pense pas vous avoir convaincu, donc, mais je tenais quand même à le préciser. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Une, Monsieur LOURENÇO. Y'a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est donc un dossier adopté à la majorité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à la MAJORITÉ

POUR : 41

CONTRE : 1 (Tony LOURENÇO)

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**CONVENTION UGAP RELATIVE A LA LOCATION "LONGUE DUREE" DE VEHICULES
LEGERS ET DE VEHICULES UTILITAIRES LEGERS**

Mes Chers Collègues,

Le contexte actuel dans le domaine de l'acquisition des véhicules légers et des véhicules utilitaires légers (géopolitique, coût des matières premières, difficulté d'approvisionnement de certains composants) fait que les délais de livraison de ces types de véhicules sont actuellement longs et que le prix d'achat de ces véhicules est en croissance constante.

Il peut s'avérer nécessaire de disposer d'informations, notamment financières, sur les offres de location longue durée des véhicules légers et des véhicules utilitaires (plus de 24 mois). A ce jour, la collectivité peut accéder à l'offre de location longue durée dans le cadre de son adhésion à la centrale d'achat du RESAH.

Dans le cadre de son offre, l'UGAP propose la mise en place d'une convention relative à la location de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers. Cette offre de location « longue durée » concerne les locations de plus de 24 mois et des prestations associées.

La signature et la mise en place de la convention « location longue durée » de l'UGAP permettrait à la Collectivité de disposer d'une seconde offre de location de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers en complément de celle du RESAH et permettant une comparaison des deux centrales d'achat et ainsi de réaliser le meilleur choix.

Dans le cadre de la mise à disposition de véhicules légers au personnel de l'agence de développement économique BA2E, des contrats de location d'une durée de 3 ans sont mis en place après une mise en concurrence. Pour mémoire, la dernière consultation des trois constructeurs nationaux de véhicules présents sur le territoire de la COBAS, dans le cadre d'une location de véhicule léger, a été déclarée infructueuse.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS à cette convention de location longue durée de véhicules légers et de véhicules utilitaires légers ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et tous les documents afférents à celle-ci ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute commande passée auprès de l'UGAP, bénéficiant des conditions contractuelles de ladite convention, pour un montant inférieur au seuil fixé pour les procédures formalisées de Fournitures Courantes et Services conformément à la délibération n° DEL-2020-07-007 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Evelyne. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° 33, DEL-2025-06-095

**ADHESION A LA CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE
DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE PROPOSEE PAR LE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE
(S.D.E.E.G.)**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences communautaires, la COBAS gère un parc de bâtiments publics et établissement recevant du public (E.R.P.). Cette gestion implique la mise en place de maintenances techniques, qui nécessite le lancement d'une consultation marché public sur de nombreux lots comme par exemple : le chauffage CVC, la sécurité incendie, les équipements de fermeture motorisés...

Un groupement de commande est proposé par le S.D.E.E.G pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques qui couvre l'entretien et la maintenance préventive.

A cet effet, une convention d'adhésion avec le S.D.E.E.G. est nécessaire, à titre gratuit, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative du Service Transition Energétique du S.D.E.E.G. et pour répondre, au mieux, aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Cette convention d'adhésion d'une durée de cinq ans donne accès à l'ensemble des prestations de services du S.D.E.E.G. décrites en annexe 1 et à sa plateforme de collecte des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) et permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.). La COBAS n'adhère pas à l'option.

En revanche et à la survenance du besoin, les prestations de services proposées seront payantes, sur la base d'un devis accepté par la COBAS et établi suivant les modalités de l'annexe 2 (conditions financières) de la convention d'adhésion.

Ces coûts pourront bénéficier d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la COBAS bénéficie d'un programme d'aide du S.D.E.E.G. ou conclue par le S.D.E.E.G. avec un partenaire financier (ADEME, REGION, Conseil Départemental, FEDER...).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-16 relatif aux syndicats à la carte,
VU les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,
VU le Code de l'énergie,
VU la Loi n° 2017-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixes les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français,
VU la délibération du Comité Syndical du S.D.E.E.G. en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention de prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique,
VU le projet de convention d'adhésion pour les prestations de services à intervenir avec le S.D.E.E.G annexé à la présente délibération,
VU l'annexe n° 1 « Les prestations » relative aux conditions techniques de la convention jointe à la présente délibération,
VU l'annexe n° 2 « Les conditions financières » relative aux tarifs et aux actualisations jointe à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS à la convention pour prestations de services dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique à intervenir avec le S.D.E.E.G. ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention d'adhésion, à titre gratuit, pour les prestations de services, jointe à la présente délibération avec ses annexes pour une durée de cinq ans ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT DEDIEE A LA RENOVATION DU PATRIMOINE

Mes Chers Collègues,

Dans un objectif de rationalisation des procédures d'achat public et de montée en compétence dans la gestion des prestations liées au patrimoine bâti et aux études techniques, la COBAS souhaite adhérer à la centrale d'achat CENTRALIS.

Créée en 2018 sous forme associative, cette centrale d'achat propose des marchés mutualisés dans les domaines de la maîtrise d'œuvre, de l'urbanisme, des diagnostics techniques, de l'entretien du patrimoine et des espaces publics. Son fonctionnement permet de sécuriser les procédures, d'optimiser les coûts et les délais, et de bénéficier d'une ingénierie d'achat spécialisée.

Cette adhésion, gratuite pour la collectivité, permettrait à la COBAS de recourir, en tant que membre inscrit, aux marchés référencés par CENTRALIS, la rémunération de la centrale étant assurée par une commission prélevée directement sur les prestations commandées.

Les Services de la Collectivité pourront recourir à cette centrale d'achat dans l'éventualité où aucune autre solution contractuelle, par le biais des procédures d'achats internes, ne pourrait être mise en place dans un délai dit raisonnable pour satisfaire des besoins ponctuels.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 et l'article L.5211-10 relatif aux conventions et adhésions,
VU Le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,
VU l'annexe relative aux conditions générales de la centrale d'achat CENTRALIS jointe à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS à la centrale d'achat CENTRALIS ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion, y compris l'acceptation des conditions générales d'utilisation via la plateforme numérique de CENTRALIS ;
- **HABILITER** la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, à recourir aux prestations proposées par CENTRALIS, et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette adhésion et à la mise en œuvre des marchés publics passés par cette centrale.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Evelyne. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

AVENANT DE MAJORATION DE PRIME POUR L'ANNEE 2025 POUR LE MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2023-12-187 en date du 14 décembre 2023, la COBAS a autorisé la signature des marchés publics allotis d'assurances de la collectivité et notamment le lot n°2 portant sur la « Responsabilité et risques annexes ».

Ce contrat a ainsi été notifié le 22 décembre 2023 à la société de courtage Willis Towers Watson et la compagnie d'assurances AXA France IARD pour un montant initial de prime annuelle fixé à 22 713,84 € TTC.

A l'issue de la première année d'exécution, et justifiant d'une sinistralité en augmentation sur l'année écoulée, le groupement titulaire du marché public applique un appel de prime majorée pour l'année 2025 d'un montant de 2 205,59 € TTC.

Le nouveau montant de la prime annuelle 2025 pour ce marché public d'assurances « Responsabilité et risques annexes » s'élèvera ainsi désormais à 24 919,43 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-5,

VU l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 9 avril 2025,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant de majoration au marché public d'assurances « Responsabilité et risques annexes » présenté en pièce jointe de la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

AVENANT N° 2 RELATIF A L'INCORPORATION DE NOUVEAUX BATIMENTS DANS LE MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2023-12-187 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, la COBAS a autorisé la signature des marchés publics allotis d'assurances de la collectivité et notamment le lot n°1 portant sur l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».

Ce contrat a ainsi été signé le 4 janvier 2024 et notifié à la société SMACL ASSURANCES pour un montant initial de prime annuelle fixé à 99 814,32 € HT. Cependant, compte tenu de la conjoncture actuelle et des difficultés du secteur assurantiel, l'ensemble des bâtiments de la COBAS n'était pas intégralement pris en charge dans ce nouveau contrat.

Par conséquent, afin de sécuriser juridiquement ses bâtiments dans les plus brefs délais, la COBAS a souhaité incorporer, après échanges avec la SMACL, de nouveaux bâtiments, notamment en lien avec le Pôle Environnement. Après différentes expertises et visites des sites par l'assureur, ce dernier a fait une proposition en vue d'incorporer et assurer les équipements suivants :

- Au Centre de valorisation – bâtiment industriel situé au Teich (1 810 m²) pour une majoration de la prime annuelle d'un montant forfaitaire de 11 765,13 € HT ;
- Au Pôle Environnement – partie stationnement situé à La Teste-de-Buch (2 946 m²) pour une majoration de la prime annuelle d'un montant forfaitaire de 9 780,77 € HT.

En intégrant la revalorisation indiciaire de l'année 2025, soit 6 856,50 € HT, le nouveau montant de la prime annuelle pour ce marché public d'assurances « Dommages aux biens » s'élève à 128 216,72 € HT en ce qui concerne l'exercice en cours.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7,

VU l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 20 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions de l'avenant n° 2 relatif au marché public d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » présenté en pièce jointe de la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 37, DEL-2025-06-099

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES AU POLE ENVIRONNEMENT

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé la création d'emplois non permanents afin de renforcer, comme chaque année, les équipes au sein du Pôle Environnement.

Accroissement temporaire d'activité 2025 :

Une affluence cyclique d'usagers tout au long de l'année, notamment durant les périodes de vacances scolaires (hors été), mais également en amont et en aval des vacances scolaires, engendre un besoin en personnel pour répondre à la variation d'activité pour la mission dédiée à la collecte des déchets ménagers.

Aussi, il est proposé de définir les moyens nécessaires pour répondre à cette variation d'activité et de déterminer les principes et modalités de recrutement des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

En vertu de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics peuvent recruter, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour une durée maximale respectivement de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat.

Il est ainsi proposé la création de 13 emplois non permanents à temps non complet (10 emplois à 21/35èmes hebdomadaires et 3 emplois à 28/35èmes hebdomadaires) qui viendraient renforcer les équipes en cas de besoin au sein du Pôle Environnement, au grade d'Adjoint technique, sans impact sur le tableau des effectifs, selon l'annexe à la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité :

- d'assurer la mission de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la COBAS tout au long de l'année ;
- de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois non permanents à créer ;

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'annexe jointe à la délibération précisant les principes et modalités de recrutement et de rémunération des personnels affectés à ces activités saisonnières ou temporaires ;
- **APPROUVER** la création des emplois non permanents ainsi définis dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les contrats relatifs aux recrutements saisonniers ou temporaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Des remarques, mes Chers Collègues, sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 38, DEL-2025-06-100

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025

Mes Chers Collègues,

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre les nominations suite à recrutement ainsi que la mise à jour des postes suite à promotion et à départs (retraite, mutation, démission).

À ce titre, il est proposé au 1^{er} juillet 2025 la création et la suppression des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

Budget principal

➤ **création de 4 postes** : il est nécessaire de créer les postes suivants :

- dans le cadre des avancements de grade 2025 : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ; 1 poste d'Attaché hors classe à temps complet ;
- en vue de recrutement au 01/09/2025 de deux Enseignants en musique : 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (chant : 15/20^{èmes} et accordéon : 7/20^{èmes}) ;

Les postes laissés ainsi vacants seront supprimés lors d'un prochain CST.

➤ **suppression de 15 postes** :

- suite à avancements de grade en 2024, il est proposé la suppression des postes suivants :
 - 1 poste Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'Animateur à temps complet ;
 - 1 poste d'Adjoint technique à temps complet ;
- suite à départ (retraite, démission, mutation), il est proposé la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet ;
 - 1 poste d'Adjoint technique à temps complet ;
- suite à recrutement et modification du nombre d'heures d'enseignement artistique, il est proposé la suppression des postes suivants :
 - 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet ;
 - 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7/20^{èmes} et 16/20^{èmes}) ;
 - 3 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (19.75/20^{èmes}, 16/20^{èmes} et 10/20^{èmes}).

Budget Environnement

➤ **suppression de 22 postes** :

- suite aux avancements de grade et promotion interne 2024, il est proposé la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 2 postes de Technicien à temps complet ;
- suite à départ (retraite, démission, mutation), il est proposé la suppression des postes suivants :
 - 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 5 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet ;

- 2 postes de Technicien à temps complet ;
- suite à ajustement du grade aux missions, il est proposé la suppression des postes suivants :
 - 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Budget Bassin formation

- **création de 1 poste** : dans le cadre des avancements de grade 2025, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le poste à temps complet laissé ainsi vacant sera supprimé lors d'un prochain CST.

- **suppression de 4 postes** :

- suite aux avancements de grade et promotion interne 2024, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet ;

- suite à recrutement et modification du nombre d'heures d'enseignement artistique, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Attaché à temps complet ;
- 1 poste de Rédacteur.

Budget Aéroport

- **suppression de 1 poste** : suite à départ en retraite, il est proposé la suppression d'un poste d'Attaché à temps complet.

Budget Eau potable

- **suppression de 1 poste** : suite à ajustement de grade, il est proposé la suppression d'un poste de Technicien à temps complet.

Ces modifications nécessitent ainsi une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8,
VU la délibération n° DEL-2025-04-054 du Conseil Communautaire du 9 avril 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 01/05/2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés à des recrutements, et ainsi de créer et supprimer des emplois permanents à temps complet,

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code,
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 juin 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2025-04-054 du Conseil Communautaire du 9 avril 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 01/05/2025 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant mise à jour des emplois permanents de la COBAS à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **APPROUVER** la création et la suppression des postes budgétaires permanents à partir du 1^{er} juillet 2025 tels que précisés dans les annexes jointes ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes environnement, aéroport, bassin formation et eau potable sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 42

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI

N° 39, DEL-2025-06-101

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COBAS POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX DESTINES A LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE DE SPECIALISTES A ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-06-083 en date du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'attribution de fonds de concours d'un million d'euros en faveur de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

Conformément aux dispositions de l'article 8 dudit règlement, un acompte de 50 % maximum forfaitaire total du fonds de concours s'élevant à 500 000 € pourra être versé au bénéficiaire sur présentation des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

À ce titre, la ville d'Arcachon a décidé d'affecter ce fonds de concours pour l'aménagement de locaux destinés à la création d'une maison médicale de spécialistes.

Par courrier, la ville d'Arcachon sollicite le versement de l'acompte de 50 %, soit 500 000 €. Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution du fonds de concours, l'ensemble des documents justificatifs nécessaires à ce versement ont également été transmis à la COBAS.

Ces crédits ont été prévus et votés au Budget Primitif 2025 du budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° DEL-2022-06-083 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,
VU la délibération n° D20.06_18 du 12 juin 2020 de la ville d'Arcachon,
VU la décision n° 2025-64 de la Ville d'Arcachon,
VU la demande de la ville d'Arcachon sollicitant le versement de l'acompte de 50 % du fonds de concours,
VU la note de présentation et le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-annexés,
VU l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2025,
VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 18 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'un acompte de 50 % du montant forfaitaire total du fonds de concours s'élevant à 500 000 € en faveur de la ville d'Arcachon ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Paul. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

ACTUALISATION ET CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) DU LOGEMENT SOCIAL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique antérieure en matière de développement du logement social, la collectivité avait décidé de recourir à la procédure de vote en autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour chaque opération de construction subventionnée.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) correspondent à des charges à caractère pluriannuel se rapportant à une subvention ou une dépense d'investissement déterminée par la collectivité. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer ces investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure formalise une dépense dont le paiement s'étale sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget annuel en mobilisant inutilement de l'emprunt par anticipation, ce qui apparaissait effectivement adapté à la temporalité des opérations de construction en matière de logement social.

Les enveloppes d'AP-CP demeurent donc valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture par délibération spécifique. En l'occurrence, il vous est proposé, d'une part, d'actualiser les crédits de paiement de cinq AP afin d'honorer les appels de fonds reçus cette année par les bailleurs sociaux concernés et, d'autre part, de clôturer ces cinq AP-CP lorsque l'intégralité des subventions respectives seront versées, ainsi que quatre projets définitivement abandonnés.

VU la délibération n° 16-229 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 approuvant l'AP-CP n°16-17 et la délibération n° DEL-2020-09-068 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 actualisant le montant de cette AP,

VU la délibération n° 17-133 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 approuvant l'AP-CP n°17-01,

VU la délibération n° 17-213 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 approuvant l'AP-CP n°17-03,

VU la délibération n° 17-297 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant l'AP-CP n°17-07,

VU la délibération n° 18-239 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les AP-CP n°18-02,

VU la délibération n° 19-123 du Conseil communautaire du 25 juin 2019 approuvant les AP-CP n°19-01, n°19-02 et n°19-03,

VU la délibération n° DEL-2020-09-066 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 approuvant l'AP-CP n°20-01,

VU l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 18 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACTUALISER et CLOTÛRER** les autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) des subventions relatives aux opérations de construction de logement social conformément au tableau ci-annexé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Magdalena. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je vais le mettre aux voix, précision faite que Monsieur PASTOUREAU est parti et a donné pouvoir à Madame DEVARIEUX. Donc je le mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 41, DEL-2025-06-103

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs aux Budgets Supplémentaires 2025, et vu l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025 et de la Commission finances et administration générale du 18 juin 2025, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget principal qui s'équilibre à 6 956 422,33 € :
 - soit en fonctionnement : 0,00 €
 - et en investissement : 6 956 422,33 €
- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe de la régie environnement qui s'équilibre à 7 960 934,94 € :
 - soit en fonctionnement : 4 941 792,65 €
 - et en investissement : 3 019 142,29 €
- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe transports qui s'équilibre à 169 814,24 € :
 - soit en fonctionnement : 0,00 €
 - et en investissement : 169 814,24 €
- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe eau potable qui s'équilibre à 2 601 319,59 € :

- soit en fonctionnement : 1 173 776,78 €
- et en investissement : 1 427 542,81 €
- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe Bassin Formation qui s'équilibre à 400 198,91 € :
 - soit en fonctionnement : 1 000,00 €
 - et en investissement : 399 198,91 €
- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe aérodrome qui s'équilibre à 167 575,68 € :
 - soit en fonctionnement : 21 859,38 €
 - et en investissement : 145 716,30 €
- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe pôle économique qui s'équilibre à 34 366,58 € :
 - soit en fonctionnement : 0,00 €
 - et en investissement : 34 366,58 €

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2025

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cette étape budgétaire permet :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent et l'inscription des reports de dépenses et de recettes d'investissement ;
- la régularisation d'écritures comptables à la demande et en accord avec le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 956 422,33 € dont :

- section de fonctionnement : 0,00 €
- section d'investissement : 6 956 422,33 €

En dépenses de fonctionnement, aucune proposition nouvelle, il est simplement enregistré les ajustements des subventions versées par le budget principal vers les budgets annexes concernés pour un montant consolidé en diminution significative de 1 143 203,23 €. De manière plus détaillée, la subvention allouée au budget annexe de l'aérodrome progresse de 21 859,38 € par rapport à la prévision du budget primitif, mais celles-ci baissent de 47 206,17 € pour le budget annexe pôle économique, de 346 466,31 € pour le budget annexe Bassin Formation et surtout de 771 390,13 € pour le budget annexe des transports, sous l'effet notable du dernier avenant négocié et validé. Les recettes de fonctionnement n'enregistrent aucun mouvement.

Par conséquent, l'autofinancement s'améliore d'autant, soit 1 143 203,23 € supplémentaires, renforçant les recettes propres en section d'investissement.

Justement, les recettes d'investissement comptabilisées dans le cadre de ce budget supplémentaire correspondent à :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé :	4 133 563,55 €
- des reports de recettes 2024 :	455 800,00 €
- un ajustement de l'emprunt d'équilibre :	1 223 855,55 €
- l'autofinancement amélioré :	1 143 203,23 €

Ces recettes d'investissement permettent de couvrir en intégralité le déficit d'investissement reporté (5 966 861,10 €), ainsi que les reports de dépenses (969 561,23 €) correspondant principalement à deux programmes :

- les études d'amélioration des axes de circulation RN250-RD1250 portées par le Département de la Gironde (584 888 €) ;
- la réfection ou la construction de pistes cyclables (267 600,52 €).

Il est aussi ajouté 20 000 € de crédits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour solder la fin des marchés d'études d'amélioration de la circulation par l'axe RN250-RD1250 antérieurement portées par la collectivité.

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

Le budget supplémentaire de la régie environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 960 934,94 € dont :

- section de fonctionnement : 4 941 792,65 €
- section d'investissement : 3 019 142,29 €

Les dépenses de la section de fonctionnement n'enregistrent que deux propositions de mouvements. Le premier ajustement porte sur les annulations de titres sur exercices antérieures pour 50 000 € afin de satisfaire les demandes formulées en ce sens par le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos. Le second correspond à l'autofinancement supplémentaire à hauteur de 4 891 792,65 € dégagé grâce au résultat excédentaire reporté à fin 2024.

En effet, il est comptabilisé en recettes de fonctionnement uniquement l'affectation du résultat reporté de fonctionnement 2024 décidée lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2025, soit 4 941 792,65 €.

Au niveau des recettes de la section d'investissement, en complément de cet autofinancement complémentaire (4 891 792,65 €), il est inscrit la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (1 203 330,65 €) votée lors de l'affectation des résultats 2024, ainsi que l'excédent d'investissement reporté (1 620 018,99 €). Par conséquent, l'emprunt d'équilibre acté au moment du budget primitif 2025, soit 4 746 000 € peut être complètement annulé dans le cadre de cette étape budgétaire. Il est aussi ajouté la contrepartie comptable de la récupération des avances contractuelles à verser au titre des marchés publics notifiés (50 000 €).

Les dépenses de la section d'investissement enregistrent une écriture d'équilibre budgétaire sur le projet de l'Eco-Pôle (95 792,65 €), ainsi que des avances contractuelles sur marchés pour 50 000 € respectifs (en réel et en ordre) et surtout des reports (2 823 349,64 €) portant principalement sur trois natures de charges :

- l'achat de matériels roulants d'exploitation (BOM, polybenne...) : 1 774 481,85 €
- l'acquisition de bornes enterrées, bacs et abri-bacs : 528 949,23 €
- la reprise de l'étanchéité des toitures du Pôle Environnement : 367 656,98 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le budget supplémentaire des transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 169 814,24 € dont :

- section de fonctionnement : 0,00 €
- section d'investissement : 169 814,24 €

En dépenses de fonctionnement, aucune proposition d'ajustement n'est proposée à ce stade budgétaire. Les crédits estimés et votés au budget primitif 2025 s'avèrent à ce jour suffisants pour couvrir l'ensemble des charges d'exploitation prévues.

Par conséquent, au niveau des recettes, compte tenu d'un excédent de fonctionnement de 771 390,13 € dégagé à fin 2024, il apparaît pertinent de minorer le montant prévisionnel de la subvention versée par le budget principal à hauteur de cette somme. Ainsi, la participation financière 2025 du budget principal au budget annexe transports passe de 6 224 500 € à 5 453 109,87 € après ce budget supplémentaire.

En section d'investissement, aucun report n'est enregistré. Il convient simplement d'enregistrer l'excédent reporté de 2024 qui s'élève à 169 814,24 €, conformément à la délibération d'affectation des résultats approuvée lors du dernier Conseil Communautaire. Aussi, en miroir de cet excédent, des crédits sont positionnés au niveau de l'article comptable « 2156 – Matériel de transport d'exploitation » afin de disposer d'une enveloppe de réactivité en cas de renouvellement nécessaire d'un véhicule de transport (obsolète ou accidenté).

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le budget supplémentaire de l'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 601 319,59 € dont :

- section de fonctionnement : 1 173 776,78 €
- section d'investissement : 1 427 542,81 €

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'inscrire 10 000 € sur la nature comptable « 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs » afin de satisfaire une demande de régularisation du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos. Aucune autre proposition n'est formulée dans le cadre de ce budget supplémentaire. L'autofinancement est majoré de 1 163 776,78 € compte tenu du résultat de fonctionnement dégagé à fin 2024.

En effet, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit pour l'année précédente à plus de 1 173 776,78 €.

Au niveau des recettes d'investissement, avec l'autofinancement complémentaire précité et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 427 542,81 €) décidé lors de l'affectation des résultats, il est possible à ce stade budgétaire de réduire significativement l'emprunt d'équilibre budgétaire inscrit au moment du budget primitif (1 501 000 €) en le ramenant à 971 223,22 €.

En ce qui concernent les dépenses d'investissement, il est comptabilisé le déficit reporté de la section pour 817 695,77 €, ainsi que les reports (609 847,04 €) dont :

- la programmation de renouvellement des réseaux en lien avec les opérations de voiries des villes (493 328,67 €) ;
- les frais d'études du schéma directeur intercommunal (55 845 €) ;
- la programmation de renouvellement des réseaux structurants (20 891,44 €) ;

- les travaux pour comptes de tiers (33 684,55 €) ;
- la campagne de réhabilitation des bornes et poteaux incendie (6 097,38 €).

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

Le budget supplémentaire de Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 400 198,91 € dont :

- section de fonctionnement : 1 000,00 €
- section d'investissement : 399 198,91 €

En section de fonctionnement, au niveau des dépenses, il est seulement proposé un ajout de 1 000 € sur l'article « 7498 – Autres versements sur dotations et participations » afin de régulariser un trop-perçu sur une subvention régionale.

En recettes de fonctionnement, il apparaît tout à fait possible grâce au résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2024, soit 347 466,31 €, de réduire presque d'autant la subvention versée par le budget principal à ce budget annexe portant désormais celle-ci à 253 533,69 € pour 2025 contre 600 000 € prévus au BP 2025.

Au niveau de la section d'investissement, aucun mouvement budgétaire n'est proposé à ce stade budgétaire, ni de reports, si ce n'est l'enregistrement comptable du déficit d'investissement reporté de 399 198,91 €.

Pour couvrir ce déficit, il est comptabilisé en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 399 198,91 €, conformément à la délibération d'affectation des résultats 2024 votée en Conseil Communautaire le 9 avril 2025.

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

Le budget supplémentaire de l'aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 167 575,68 € dont :

- section de fonctionnement : 21 859,38 €
- section d'investissement : 145 716,30 €

Au niveau de la section de fonctionnement, il est simplement proposé d'inscrire 2 000 € au chapitre des dépenses exceptionnelles (67) afin de couvrir les régularisations formulées par le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos portant sur des annulations de titres sur exercices antérieurs, ainsi que l'enregistrement comptable du déficit reporté de l'année antérieur (19 859,38 €).

Compte tenu des éléments précités, il convient d'ajuster d'autant le montant de la subvention versée par le budget principal à ce budget annexe qui s'établit désormais à 541 859,38 € pour l'année (520 000 € prévus au BP 2025).

En dépenses d'investissement, des crédits ont été reportés pour un montant total de 8 915 € dont 6 865 € pour le pontage des fissures sur les pistes taxiways et 2 050 € pour la mission de programmation en lien avec la réhabilitation du bâtiment de l'ACBA. Il est proposé d'inscrire 136 801,30 € au niveau de l'article « Installations générales et constructions » pour disposer de crédits d'interventions sur les hangars de la collectivité le cas échéant (mises aux normes réglementaires, événements climatiques majeurs...).

Au niveau des recettes d'investissement, celles-ci intègrent le résultat reporté excédentaire de l'année 2024 s'élevant à une altitude de 263 716,30 € permettant, d'une part, de couvrir pleinement les dépenses d'équipements précitées et, d'autre part, d'annuler intégralement l'emprunt d'équilibre budgétaire voté au budget primitif 2025 (soit un retrait de 118 000 €).

BUDGET ANNEXE PÔLE ECONOMIQUE

Le budget supplémentaire du pôle économique s'équilibre en recettes et en dépenses au montant de 34 366,58 € dont :

- section de fonctionnement : 0,00 €
- section d'investissement : 34 366,58 €

Au niveau de la section de fonctionnement, aucun ajustement n'est proposé au niveau des dépenses à cette étape budgétaire.

Pour les recettes, la subvention en provenance du budget principal peut être diminuée de 47 206,17 €, soit l'intégralité de l'excédent de fonctionnement dégagé à fin 2024. La subvention passe donc de 195 000 € inscrits au budget primitif 2025 à 147 793,83 €.

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé d'inscrire 34 366,58 € de crédits complémentaires en dépenses afin de réaliser, le cas échéant, des aménagements à la suite de mouvements d'incubés, de pépins ou d'entreprises dans les ateliers ou les bureaux du pôle économique. Ces ajustements de crédits s'avèrent complètement couverts par l'excédent d'investissement reporté, soit 34 366,58 €.

Xavier PARIS : « Mes Chers Collègues, je vous propose de vous faire une synthèse de ce rapport de présentation et de vous énoncer les principaux points qui méritent d'être soulignés au titre de ce budget supplémentaire 2025.

On va commencer par le budget annexe du pôle économique. L'affectation du résultat de clôture 2024 en fonctionnement permet de réduire de 47 206 € la subvention versée par le budget principal. Celle-ci s'établit désormais à un peu moins de 148 000 €. En investissement, l'excédent de 34 367 € réalisé à fin 2024 permettra d'aménager le cas échéant les bureaux ou les ateliers.

Il en va différemment pour la subvention versée au budget annexe de l'aérodrome qui doit être majorée de 21 859 € pour couvrir notamment le déficit de la section de fonctionnement de 19 859 €. Le différentiel, soit 2 000 €, sera consacré à l'admission en non-valeur de titres émis sur exercices antérieurs à la demande du SGC de Belin-Béliet. En investissement, l'excédent de 263 716 € permet à la fois d'absorber les reports de dépenses de 8 915 €, d'abonder l'enveloppe de réactivité pour des travaux sur les hangars de l'aérodrome pour 136 801 € et surtout d'annuler complètement l'emprunt d'équilibre de 118 000 €.

En ce qui concerne le budget Bassin Formation, l'excédent de fonctionnement de 347 466 € permet de baisser d'autant la subvention versée par le budget principal, celle-ci s'établissant désormais à 253 534 €. Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est proposé de majorer le chapitre des atténuations de produits de 1 000 € pour rembourser un trop-perçu de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine. En section d'investissement, le déficit de 399 199 € est totalement couvert par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement décidée lors de l'affectation des résultats 2024.

Pour le budget de l'eau potable, l'excédent de clôture en fonctionnement de 1 173 777 € est affecté, d'une part, à des annulations de titres sur exercices antérieurs pour 10 000 € à la

demande de la Trésorerie et, d'autre part, à renforcer l'autofinancement à hauteur de presque 1,2 M€. En miroir de cette inscription, le niveau de l'emprunt d'équilibre budgétaire peut être réduit du même montant. Par ailleurs, les reports de dépenses d'investissement de 609 847 € et le déficit d'investissement reporté de 817 696 € s'avèrent complètement couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024.

Au niveau du budget des transports, l'excédent de fonctionnement de 771 390 € est intégralement consacré à la diminution de la subvention versée par le budget principal à ce budget annexe. La section d'investissement a dégagé également un excédent significatif de 169 814 € qui permettra, en cas de nécessité, de contribuer au remplacement d'un véhicule de transport collectif.

Budget environnement maintenant. L'excédent de fonctionnement reporté atteint quasiment 5 M€, permettant de répondre à des demandes de régularisations comptables de la part du SGC de Belin-Béliet pour 50 000 €, et surtout de majorer l'épargne à hauteur de 4,9 M€. Concernant la section d'investissement, en plus de cet autofinancement complémentaire, il est inscrit l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1,2 M€, ainsi que l'excédent d'investissement 2024 de 1,6 M€, ce qui permet à la fois de constituer une enveloppe budgétaire pour des avances sur marchés publics à hauteur de 50 000 €, de couvrir les reports de dépenses d'investissement de 2,8 M€, et enfin d'annuler complètement l'emprunt d'équilibre de 4,8 M€.

Pour le fonctionnement du budget principal, il est simplement matérialisé les ajustements précités portant sur les subventions aux budgets annexes, soit en consolidé une baisse significative de 1 143 203 €, améliorant ainsi l'autofinancement. En investissement, il est nécessaire d'inscrire 20 000 € pour clôturer le marché relatif aux études d'amélioration de la circulation sur la RN250-RD1250. La section d'investissement, quant à elle, enregistre aussi le déficit d'investissement reporté de 5 966 861 €, ainsi que les reports de dépenses de 969 561 €.

Au niveau des recettes d'investissement, l'emprunt d'équilibre est ajusté à hauteur de 1,2 M€ pour tenir compte des dépenses complémentaires précitées, mais la section enregistre également la majoration de l'autofinancement de 1,1 M€, les reports de recettes pour 455 800 €, ainsi que la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de 4 133 564 €.

Finalement et en conclusion, les budgets supplémentaires présentés apparaissent purement techniques avec, d'une part, la reprise des reports d'investissement et les affectations des résultats de clôture 2024 et, d'autre part, quelques régularisations comptables souhaitées par le SGC de Belin-Béliet. Il n'est pas inscrit de dépenses supplémentaires liées à de nouveaux projets, ni en fonctionnement, ni en investissement. Les excédents positifs dégagés sur l'exercice 2024 permettent tout de même de réduire les subventions versées aux budgets annexes pour un total de plus de 1 M€, améliorant d'autant l'épargne volontaire du budget principal, et aussi de réduire de 4,8 M€ le niveau d'emprunt budgétaire prévisionnel sur l'ensemble des budgets. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je vais le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

SUBVENTIONS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

L'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise qu'il est interdit aux communes et leurs groupements de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du CGCT ayant un caractère industriel et commercial (SPIC).

Sont directement concernés pour notre collectivité les budgets annexes de l'aérodrome et des transports. Les budgets annexes de Bassin Formation et du Pôle Economique étant des services publics à caractère administratif (SPA), une subvention du budget principal peut être versée sans justification particulière. Quant au service de l'eau potable et la régie Environnement, ces budgets s'autofinancent.

Pour autant, une prise en charge financière des SPIC précités peut se justifier par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de son groupement aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Pour ces motifs, il apparaît pleinement fondé qu'une partie des dépenses de ces budgets annexes soit prise en charge par le budget principal via le versement d'une subvention. Les montants alloués au titre de l'année 2025 et les modalités de versement sont précisés pour chaque budget concerné en annexe à la présente délibération.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 10 juin 2025,
VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 18 juin 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de détermination et de versement des subventions ci-annexées aux budgets annexes concernés ;
- **ACTER** le mandatement de ces subventions aux budgets annexes de l'aérodrome, des transports, de Bassin Formation et du Pôle Economique au titre de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants, en dépenses, au budget principal et, en recettes, sur les budgets annexes concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 42
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

----- 0000 0 0000 -----

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 30 septembre 2025 à 15h.

Marie-Hélène DES ESGAULX remercie les membres de l'assemblée puis lève la séance à 17h12.

**LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 25 JUIN 2025**

**EST ARRÊTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Chantal DABE



PRÉSIDENTE DE LA COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

